

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIT PRÉSENT: M. JOHN HAEMMERLI, président

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LES PROJETS DE RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ
DU LAC OPASATICA, DU LAC DES QUINZE,
DE LA FORÊT PICHÉ-LEMOINE et DU RÉSERVOIR DECELLES
EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 1

Séance tenue le 16 avril 2007, 19 h 30
Salle de l'âge d'or de Sainte-Lucie
165, rue Parent
Val d'Or

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 16 AVRIL 2007	1
MOT DU PRÉSIDENT	1
PRÉSENTATION PAR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS	9
REPRISE DE LA SÉANCE	19
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	19
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
HENRI JACOB	25
DORIS ST-PIERRE	30
MARCEL LEBLANC	33
YVAN CROTEAU	42
GAÉTAN DUMONT	55
YAN BÉLANGER.....	57
YVAN BOUCHER.....	64
MANON PERRON.....	66
GUILLAUME LAUZON	72
STÉPHANE LACOSTE	74
HENRI JACOB	81
DORIS ST-PIERRE	93

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT:

5 Alors, mesdames et messieurs, bonsoir. Bienvenue à vous toutes et tous à cette première partie de l'audience publique portant sur les quatre projets de réserves de biodiversité du lac Opasatica, du lac des Quinze, du réservoir Decelles et de la forêt Piché-Lemoine.

10 Je tiens à préciser d'emblée que cette première partie d'audience publique est diffusée en mode audio et en direct dans le site Internet du BAPE. Des personnes de partout au Québec peuvent donc dès ce soir écouter les séances publiques, je leur souhaite la bienvenue également.

15 Je suis John Haemmerli, membre additionnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et je présiderai cette commission.

20 Avant de commencer, vous allez peut-être trouver ça un peu long, mais j'ai deux, trois choses à vous expliquer sur le fonctionnement des séances d'audience publique. Et en premier lieu, je dois vous faire lecture du mandat confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Claude Béchar, dans une lettre adressée à monsieur William Cosgrove, président du BAPE, et ça se lit:

Monsieur le président,

25 *En ma qualité de ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et en vertu des pouvoirs que me confère l'article 39 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, je confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir une consultation du public sur les réserves de biodiversité projetées du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la Forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles (noms provisoires) situées dans la*
30 *province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la Baie-James. Le mandat du Bureau débutera le 8 mars prochain.*

35 Alors, du 8 mars au 8 avril, les documents étaient disponibles pour information dans les centres de consultation et nous débutons la consultation du public ce soir.

40 Les projets que nous examinons, comme je l'ai dit, découlent de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Ils n'ont pas encore fait l'objet d'une décision finale et ça va être l'exercice cette semaine.

40 Je vais vous présenter l'équipe de la commission. Alors, outre son président, cette commission est formée de deux analystes qui sont à mes côtés, madame Sophie Hamel-

45 Dufour, monsieur Mathieu St-Onge. La coordonnatrice du secrétariat de la commission, madame Anne-Lyne Boutin, est à l'arrière de la salle. Plusieurs d'entre vous ont déjà eu affaire à elle dans le cadre de cet exercice. La responsable des relations avec les citoyens et des communications avec la presse, madame Danielle Hawey, qui est aussi à l'arrière de la salle et qui est responsable du registre, un outil important qu'on va utiliser dans le courant de la consultation. Je reviendrai là-dessus aussi plus tard. Et madame Hawey fait équipe avec madame Rosemary Al-Hayek qui est restée à Québec, et nous avons aussi madame Louise Marois qui est notre agente de secrétariat à Québec.

50 La logistique de l'audience est assurée par le Centre des services partagés du Québec, Service de soutien aux événements, représenté ici ce soir par messieurs Jean Métivier et Martin Lajoie à la table de la technique.

55 Tout ce qui est dit en audience est enregistré et les transcriptions seront disponibles en général dans la semaine qui suit ou une semaine après la séance dans les centres de consultation et de documentation ainsi que sur le site Internet du BAPE. La sténographe officielle est madame Lise Maisonneuve.

60 Alors, tout de suite après cet exposé un peu longuet, je demanderai au coordonnateur du projet, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et à son partenaire, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, de s'identifier. Et je vous présenterai également les personnes-ressources qui sont dans la salle.

65 Le coordonnateur du projet fera ensuite une présentation de vingt à trente minutes environ de son projet et celle-ci sera axée sur les territoires qui concernent plus particulièrement ce soir la MRC de la Vallée-de-l'Or.

70 Ensuite, après cette présentation, il y aura pause et j'ouvrirai le registre. Le registre est l'outil qui me permettra d'appeler les gens pour poser leurs questions. Donc, vous allez vous inscrire auprès de madame Hawey à l'arrière et j'appellerai les gens dans l'ordre d'inscription. Et selon le cas, je vous expliquerai à mesure la gestion du registre. Si quarante personnes s'inscrivent tout de suite, je vais le fermer pour épuiser les inscrits et je le rouvrirai plus tard. On verra à mesure.

75 Après la pause, je procéderai à l'appel des documents parce que le coordonnateur, les personnes-ressources ont pour la plupart déjà déposé des documents et il y a encore des demandes pendantes. Et on ira avec les questions.

80 Alors, un petit mot sur les aires protégées et le BAPE. Jusqu'à il y a quatre ans, tous nos mandats d'enquête et de consultation provenaient de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Ce n'est plus le cas avec les aires protégées puisque, en mai 2002, le gouvernement du Québec s'est doté d'un Plan d'action stratégique visant le développement d'un réseau d'aires

85 protégées et que, en décembre de la même année, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* qui définit divers statuts de conservation. Et la loi prévoit la consultation du public relativement à la désignation d'un territoire en réserve aquatique, réserve de biodiversité ou paysage humanisé.

90 Pour ces mandats-là, le BAPE pour l'essentiel a conservé les dispositions qu'il utilise pour ses autres dossiers et qui résultent de plus de vingt-cinq années de pratique. Alors en premier lieu, le caractère public de l'audience, l'accessibilité de la documentation. Tous les documents présentés sont déposés et sont accessibles dans différents centres de documentation et sur le site Internet du BAPE.

95 Les audiences sont en deux parties. Il y a une première partie cette semaine qui est dédiée à l'obtention d'information et une deuxième partie à la fin du mois de mai qui sera dédiée à l'expression des opinions du public ou des organismes.

100 Pour être tout à fait exact, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* prévoit que vous pourriez donner votre opinion à la commission en première partie. Cette possibilité n'a pas été utilisée formellement dans les dossiers précédents. Elle conviendrait à quelqu'un qui penserait ne pas être là lors de la deuxième partie, qui n'aurait pas besoin d'autre information. Parce qu'à partir du moment où il vient donner son opinion, il ne pourrait plus venir poser des questions.

105 Donc, la commission vous suggère de conserver comme prévu l'expression des opinions pour la deuxième partie. Ça offre aussi l'avantage de voir toute l'information qui va être déposée durant la première. Vous avez un mois pour préparer un mémoire, la commission lira votre mémoire et aura le temps d'échanger avec vous.

110 Alors, les règles de procédure, on y reviendra tantôt. Juste avant la pause, je vous les expliquerai plus en détail.

115 Il y a un Code de déontologie auquel les membres du BAPE souscrivent et qui régit notre comportement, où il est question d'équité, d'impartialité, neutralité; indépendance aussi, absence de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit, et devoir de réserve. Alors, dans la mesure du possible, je ne vous ferai pas part de mes opinions politiques ou sur les projets qu'on examine.

120 J'aimerais souligner aussi que même si nous relevons du même ministre, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme indépendant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs; que ses membres possèdent, pour les fins des enquêtes qui leur sont confiées, les pouvoirs et l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*. Et ce statut implique que nous avons été assermentés devant un juge de la Cour supérieure.

125 Et je répète que le BAPE intervient dans ces dossiers-là à une étape de la démarche
gouvernementale où la décision finale sur les projets n'est pas prise. Même s'ils ont déjà un statut
provisoire de protection à titre de réserves de biodiversité projetées, ils n'ont pas encore de statut
permanent.

130 Alors, le ministère du Développement durable, qui coordonne le plan d'action, vous
présente une proposition de plan de conservation concernant ces quatre territoires. Le ministère
nous expliquera dans quelques instants son rôle et certaines lignes de la stratégie et des projets
comme, par exemple, leurs limites ainsi que les divers régimes de conservation des territoires,
les régimes des activités, etc.

135 La commission du BAPE a pour mandat avec l'aide des citoyens et des organismes
intéressés par les projets d'examiner ceux-ci et d'en faire rapport au ministre. Dans le cadre des
mandats qui lui sont confiés, le BAPE adhère à une vision large de la notion d'environnement, qui
dépasse le simple cadre des impacts sur le milieu naturel et qui s'applique à tout l'environnement
140 de vie des populations touchées, à savoir les aspects sociaux, économiques et culturels selon ce
qu'ont décidé les tribunaux supérieurs.

Tous les aspects du projet peuvent donc être abordés au cours de l'enquête, y compris sa
raison d'être et l'analyse des choix effectués pour le réaliser.

145 Les constatations et les avis résultant de l'analyse de la commission ne sont pas
décisionnels. Son rapport ne l'est pas plus.

Le rapport sera remis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des
150 Parcs. C'est un des éléments qui lui permettra d'élaborer une nouvelle version du plan de
conservation pour le présenter au Conseil des ministres où se prendra la décision de réaliser ou
non les projets et à quelles conditions.

155 La loi prévoit le dépôt du rapport dans les six mois suivant la fin des consultations. La
commission pour sa part entend le déposer quelque part, comme elle le fait pour ses autres
mandats, quatre mois après le début des consultations, c'est-à-dire dans la première moitié du
mois d'août. C'est la prérogative du ministre de le rendre accessible au public à la date et selon
les modalités qu'il voudra bien choisir. À partir du moment où la commission remet son rapport,
elle n'existe plus.

160 Je vais maintenant juste vous faire la liste des endroits où vous pouvez déjà trouver
l'information déposée et celle qui le sera durant l'audience. Il s'agit de la Bibliothèque municipale
de Val-d'Or, de celle de Rouyn-Noranda, des bureaux municipaux d'Angliers, de Rémigny,
auprès du Conseil des quatre nations autochtones du Lac-Simon, de Kitcisakik, de Long Point à
165 Winneway et de Timiskaming, ainsi qu'aux centres de consultation permanents, c'est-à-dire la

Bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal et les bureaux du BAPE à Québec. Et comme je l'ai dit tantôt, le dossier peut également être consulté dans le site Internet du BAPE, dont vous trouverez l'adresse à l'arrière de la salle.

170 Je vais revenir au déroulement de l'audience. Je vous l'ai dit tantôt, la première partie, c'est obtenir toute l'information possible sur le projet et ses répercussions en posant des questions.

175 Puisque quatre territoires sont impliqués, la commission a décidé de tenir des séances à trois endroits près des collectivités concernées. Alors, nous sommes ici ce soir. Nous continuerons, si le besoin existe, demain après-midi à 13 h 30 et le soir à 19 h 30, à moins qu'il apparaisse évident qu'une séance de soir suffise et on le décidera en fin de soirée.

180 Nous serons ensuite, à partir de mercredi, à Rouyn-Noranda, au Club de l'âge d'or du cuivre sur l'avenue Dallaire pour une séance similaire à celle-ci et éventuellement d'autres le jeudi. Nous irons ensuite à Angliers le vendredi soir, à la salle de l'Église, 14, rue de la Baie-Miller. Et nous siégerons également, si nécessaire, samedi matin le 21 avril.

185 Il est entendu qu'à chaque endroit, des personnes-ressources seront présentes pour aider à répondre aux questions du public et de la commission. C'est pourquoi la commission privilégiera les questions relatives au projet de réserve de biodiversité de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles lors des séances ici à Val-d'Or, celles du réservoir Decelles et du lac Opasatica à Rouyn-Noranda, et enfin celles relatives au projet du lac des Quinze et du lac Opasatica à Angliers.

190 Mais la commission n'empêchera pas les participants de poser des questions relatives aux autres territoires, et c'est sur cette base également que le ministère du Développement durable a préparé la présentation de ses projets.

195 Je vous ai mentionné en tout début que dans le but de permettre aux gens qui ne pourraient pas assister aux séances publiques, nous leur donnons la possibilité de transmettre des questions par Internet. Alors, je vous épargne l'adresse, elle est longue. Les internautes l'ont sous les yeux s'ils sont sur le site. Ils pourront transmettre leurs questions à compter d'aujourd'hui, le 16 avril, jusqu'au 21 avril 2007 inclusivement.

200 Quelques petits mots là-dessus. La priorité sera donnée bien évidemment aux questions orales des participants qui sont sur le lieu des séances de l'audience publique.

205 Nous demandons aux internautes de nous fournir leurs coordonnées, une adresse courriel, une adresse postale et un numéro de téléphone de façon à pouvoir être éventuellement contactés par la commission. Ces coordonnées personnelles ne seront toutefois pas déposées dans le site Internet de la commission avec les questions.

210 Et nous allons gérer afin d'éviter des questions répétitives, nous pouvons, nous nous réservons le droit de les regrouper, de les fusionner ou de les synthétiser, et nous ne pouvons pas garantir si nous allons les poser lors des séances publiques ou éventuellement les envoyer par écrit aux personnes concernées dans les jours qui suivront.

215 L'ensemble des questions et des réponses posées pendant les séances publiques seront également disponibles, je le rappelle aussi pour les internautes, dans les transcriptions des séances et celles-ci seront disponibles dans le site Internet du BAPE en général une semaine après la fin de la première partie.

220 Lorsque cette première partie sera terminée, vous aurez un délai d'un mois, vingt-huit jours, pour préparer un mémoire. La commission reviendra à la fin de mai, dans la semaine du 22, pour l'audition des mémoires. Donc, nous vous demandons de signaler le plus tôt possible votre intention de présenter un mémoire, si tel est le cas, de façon à pouvoir organiser la logistique des séances, au plus tard le 8 mai 2007.

225 Nous vous demandons aussi de déposer les mémoires pour présentation à la commission quatre jours avant le début de la deuxième partie, soit le 18 mai, de sorte que nous ayons le temps de les lire et de pouvoir échanger avec vous.

230 Avant de vous parler des règles de procédure qui vont être utilisées ce soir, je vais procéder à l'identification des personnes qui sont à l'avant de la salle et je vais commencer par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dont la porte-parole est madame Joanne Laberge. Alors, je vais la laisser nous présenter ses collègues.

Madame Laberge, bonsoir. Vous avez la parole.

235 **Mme JOANNE LABERGE :**

240 Bonsoir. Alors, nous sommes heureux d'être avec vous aujourd'hui pour vous présenter nos quatre projets de conservation. Moi, je suis Joanne Laberge, chef du Service des aires protégées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Je suis accompagnée par Marc-André Bouchard, chargé de projet au Service des aires protégées, qui a sillonné les quatre projets de réserve de façon intensive. Je suis également accompagnée de Édith van de Walle, qui est la directrice régionale Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec pour le secteur analyse et expertise.

245 Je vais laisser monsieur Sébastien Desrochers se présenter seul.

LE PRÉSIDENT :

Je vais donner la parole au ministère après, mais avez-vous d'autres personnes qui vous

accompagnent dans la salle?

250

Mme JOANNE LABERGE :

Il y a dans la salle monsieur Benoit Larouche, qui est répondant régional à la Direction régionale Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec.

255

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame Laberge. Alors, avec le ministère du Développement durable se trouve aussi le représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, qui est accompagné par toute une équipe dans la salle.

260

Alors, monsieur Sébastien Desrochers, bonsoir. Voulez-vous nous présenter les gens qui vous accompagnent, s'il vous plaît?

265

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

Oui. Alors, bonsoir tout le monde. Sébastien Desrochers. Je coordonne le dossier des aires protégées au ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Dans la salle, il y a plusieurs personnes qui m'accompagnent pour être sûr de pouvoir répondre correctement aux questions que vous pourrez poser dans différents domaines dans notre ministère.

270

Je pourrais commencer peut-être au bout. Il y a monsieur Luc Bélisle, qui est directeur de l'aménagement de la faune de la région Abitibi-Témiscamingue. Il y a monsieur Pierre Doucet de la Direction de l'énergie, des mines et du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue. Monsieur Yves Drolet, qui est directeur de cette direction-là. Et monsieur Luc Bergeron, qui est chef de l'unité de gestion de Val-d'Or. Accompagne également monsieur Bergeron, il y a monsieur Claude Chamberland, qui est technicien à l'unité de gestion de Val-d'Or également.

275

LE PRÉSIDENT :

280

Merci, monsieur Desrochers.

À votre droite, vous avez la table des personnes-ressources. Alors, ce soir à Val-d'Or, nous avons différentes personnes. Je vais vous laisser vous présenter en commençant par monsieur Hébert.

285

M. JOCELYN HÉBERT :

Alors, oui, Jocelyn Hébert de la Ville de Val-d'Or, en charge du Service d'urbanisme à la Ville.

290

M. SYLVAIN LÉTOURNEAU :

295 Sylvain Létourneau, directeur du Service de l'aménagement du territoire à la MRC de la Vallée-de-l'Or.

M. GEORGE WABANONIK :

300 Monsieur George Wabanonik, Conseil de bande du Lac-Simon, coordonnateur des ressources naturelles du Lac-Simon.

LE PRÉSIDENT :

305 Merci, messieurs. Alors, j'espère que je n'ai oublié personne. Nous aurons d'autres personnes-ressources qui se joindront éventuellement aux travaux de la commission à Rouyn-Noranda et à Angliers. Alors, je leur demanderai de s'identifier à mesure.

310 Et là, nous allons tomber dans les règles de procédure. Alors, ces règles à suivre pour assurer un bon cheminement d'audience sont excessivement simples. Elles impliquent respect mutuel et courtoisie. Et pour éviter des débats, toutes les questions sont adressées au président de la commission comme le sont les réponses aussi. Il ne devrait pas y avoir de contact direct entre le public et les différents représentants d'organismes à l'avant de la salle, le coordonnateur du projet ou les représentants de la communauté de Lac-Simon.

315 Ça permet de favoriser le bon déroulement de la période des questions. La commission va diriger les questions aux instances le mieux à même de répondre aux questions, de s'assurer avec le participant que c'est bien la réponse à sa question. Le participant peut très bien lui aussi suggérer qu'on adresse la question à monsieur Untel ou à madame Unetelle.

320 Je vais autoriser deux questions par participant, sans sous-questions, pas trop de petits a, de petits b, pas de longs préambules, pas d'expression d'opinion. Les préambules, s'ils sont nécessaires à la compréhension de la question. Lorsque les deux questions sont posées, vous avez le loisir de retourner vous inscrire au registre et de revenir questionner. La règle des deux questions, c'est simplement pour permettre au plus grand nombre possible de participants de
325 poser leurs questions.

La commission est en enquête. Donc, elle peut intervenir en tout temps. Elle peut profiter de vos questions pour approfondir un sujet.

330 La commission ne tolérera aucune forme de manifestation de la salle, que ce soit d'approbation ou de désapprobation, de remarques désobligeantes ou d'attitudes méprisantes envers quiconque. Pouvoir poser des questions et pouvoir exprimer son opinion avec sa propre

perspective en deuxième partie, ça implique que d'autres doivent pouvoir le faire aussi.

335 Par ailleurs, il peut arriver que la réponse ne vous satisfasse pas ou ne corresponde pas à vos attentes, mais c'est ça la réponse. Nous verrons en temps et lieu.

340 Je vous rappelle encore une fois qu'il y a donc diffusion de l'audience sur Internet. Pour le bénéfice des gens qui nous écoutent, il serait important que les gens s'identifient clairement à chaque fois qu'ils prennent la parole soit pour venir poser une question ou pour apporter des réponses à une question du participant.

345 Il est, bien entendu, défendu de fumer dans la salle. Je vous demanderais aussi d'éteindre vos téléphones cellulaires.

Je vous remercie de votre patience. Je vous rappelle aussi que le personnel de la commission a déposé des petits sondages sur vos chaises qui nous permettront de connaître vos commentaires sur la démarche de consultation.

350 Alors, pour ce qui est de mon exposé d'ouverture, il est presque terminé, et je vais donc maintenant inviter le coordonnateur du projet à faire sa présentation, tout en lui rappelant qu'elle doit rentrer dans un vingt à trente minutes. Alors, madame Laberge, s'il vous plaît?

355 Je vais juste préciser pour la salle, parce qu'on s'est déjà fait dire en audience qu'on n'écoutait pas la présentation, nous avons un écran en avant là. Alors, si nous ne sommes pas tournés tout le temps là, c'est parce que nous avons les mêmes images que vous, mais devant nous.

Excusez-moi, allez-y, madame Laberge.

360

Mme JOANNE LABERGE :

365 Alors, bonjour. La présentation d'aujourd'hui, comme l'indiquait monsieur Haemmerli, va porter notamment sur deux projets, la forêt Piché-Lemoine, réservoir Decelles. Mais effectivement, il y a beaucoup de considérations qui sont les mêmes pour les quatre projets de conservation.

370 Donc, le plan de cette présentation-là. On s'est présentés tout à l'heure. Alors, elle est divisée en trois sections. Dans un premier temps, on va aborder le contexte général et c'est moi qui va le faire. Dans un deuxième temps, on va y aller de façon plus précise sur un portrait précis des enjeux de conservation. Là, ça va être des deux réserves de biodiversité projetées; c'est monsieur Bouchard qui va le faire. Et on va terminer avec des explications sur le cadre de

protection et de gestion projeté, et c'est madame van de Walle qui va le faire.

375 Alors, d'entrée de jeu, disons que la préoccupation relative à la conservation du patrimoine naturel, c'est une préoccupation internationale. Alors, dès 1987, le fameux rapport Brundtland faisait état de considérations précises sur le sujet.

380 En 1992, au Sommet de la Terre de Rio, de très nombreux pays ont pris position, notamment le Canada qui signait alors la Convention internationale sur la diversité biologique. Peu de temps après, le Québec, en 1996, adhéraït officiellement aux objectifs de la convention et recommandait sa mise en oeuvre sur le territoire québécois. Rappelons que le Secrétariat international sur la diversité biologique est à Montréal; donc, évidemment au Québec, on a une préoccupation particulière à ce niveau-là.

385 En 2000, le gouvernement du Québec prenait des orientations fermes en matière d'aires protégées, on les verra plus tard.

390 En 2002, le Québec adoptait un Plan d'action stratégique sur les aires protégées et adoptait la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, de manière à l'aider à atteindre les objectifs visés.

395 Incidentement, en 2007, tout récemment, on publiait un document officiel qui répertorie l'ensemble des aires protégées du Québec et qui s'appelle le Registre des aires protégées du Québec.

400 Alors, quelles étaient donc les orientations stratégiques que le gouvernement du Québec adoptait en 2000 pour favoriser l'implantation d'un réseau d'aires protégées conforme aux normes internationales? Eh bien, il y en avait trois principales.

405 Une cible quantitative. Alors, on voulait constituer 8 % de la superficie du Québec en aires protégées d'ici 2005; depuis, cet objectif a été reporté à 2008. On avait aussi une cible qualitative. On voulait garantir que le futur réseau serait représentatif de l'ensemble de la biodiversité du Québec. Et enfin, une orientation importante, la planification de ce réseau-là devait tenir compte des réalités sociales et économiques des communautés visées.

410 Le Plan d'action stratégique 2002-2005, qui a été reconduit depuis, comme je le disais, 2005-2008 sur les aires protégées, contenait lui aussi trois objectifs principaux. Le premier objectif était de poursuivre la planification et la réalisation des statuts déjà existants d'aires protégées; on pense aux parc nationaux, aux réserves écologiques, aux habitats fauniques. Il recommandait l'adoption de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*; ladite loi créait de nouveaux statuts qui devaient effectivement favoriser l'atteinte des objectifs, et ces statuts-là étaient notamment les réserves aquatiques et les réserves de biodiversité dont on va faire état ce soir.

415

Alors, bien sûr, la consultation publique qu'on a ce soir est une obligation légale prévue à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Toutefois, en tant que promoteur, le ministère a quelques attentes par rapport à cette consultation-là.

420

D'une part, il veut bien présenter les projets d'aires protégées dont il est question. On veut aussi expliquer le concept de réserve de biodiversité et de réserve aquatique, parce que c'est quand même très nouveau, ça date de 2002. Et les objectifs visés par ces projets et par la consultation publique, on veut effectivement favoriser la participation active du public, recueillir vos préoccupations pour ces territoires et, le cas échéant, bonifier les projets qui sont soumis.

425

Alors, les aires protégées au Québec, il y en a 22 statuts. C'est beaucoup. On va tous les retrouver dans le Registre sur les aires protégées. Plusieurs de ces statuts-là sont sous la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et plusieurs autres sont sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

430

Alors, ceux dont il va être question plus précisément ce soir, ce sont les réserves de biodiversité projetées, les réserves de biodiversité avec un statut permanent, les réserves aquatiques projetées et les réserves aquatiques.

435

On se demande souvent quelle est la différence entre ces nouveaux statuts-là, réserve de biodiversité et réserve aquatique, par rapport à des statuts plus classiques, qu'on connaît mieux. Alors, ce tableau-là essaie d'expliquer très succinctement la différence.

440

Donc, si on pense à la réserve écologique, qui est connue depuis longtemps, qui est le statut de protection intégrale le plus sévère qu'on a au Québec, les seules activités autorisées dans ces réserves-là, ce sont avec autorisation évidemment l'éducation et la recherche. On protège – on dit souvent ça, c'est l'expression – on protège sous une cloche de verre.

445

Ensuite, on a les parcs nationaux. Ça aussi, c'est bien connu. Alors, les parcs nationaux, bien, évidemment, il peut y avoir fréquentation de la population, il y a les activités d'éducation et de recherche qui sont autorisées, et également la pêche.

450

La réserve de biodiversité va être un statut plus souple que le parc national. Alors, en plus des activités d'éducation ou de recherche, les activités de pêche, de chasse, de piégeage, la villégiature existante vont être autorisées. En fait, ce qui est interdit dans une réserve de biodiversité ou une réserve aquatique, on n'a pas fait de tableau parce que c'est la même chose, deux colonnes, alors ce sont les grandes activités industrielles. Et là, on parle grossièrement de coupe forestière, d'exploitation hydroélectrique et d'activités minières.

455

Alors, si on compare ça à une réserve faunique, qui n'est pas une aire protégée, qui

n'est pas répertoriée au Registre sur les aires protégées, même s'il y a une certaine attention au niveau de la conservation, il peut y avoir des activités forestières, il peut avoir des activités minières, il peut avoir à la limite des exploitations hydroélectriques. Donc, ça ne se compare pas.

460

Alors, si on regarde les réserves aquatiques et réserves de biodiversité, la question qu'on nous pose le plus souvent, c'est: «Bon, bien, qu'est-ce qu'on peut faire dans ces endroits-là?» Alors, de façon très, très rapide, ce qui est strictement interdit de manière vraiment incontournable, c'est l'aménagement forestier, et là on parle de statut permanent, d'exploration et d'exploitation minière, gazière ou pétrolière, d'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie.

465

Et ce qui est permis de façon large, ce sont les activités récréatives, les activités de prélèvement faunique comme la chasse, la pêche, le piégeage, la villégiature existante et les activités traditionnelles autochtones.

470

Alors, qu'est-ce que ça a l'air le réseau des aires protégées au Québec en 2007? Alors, depuis 2002, donc date d'adoption du Plan d'action stratégique sur les aires protégées et de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, on a créé 7 réserves aquatiques projetées, 43 réserves de biodiversité projetées. On a 1 réserve de biodiversité avec un statut permanent, 5 réserves écologiques, 1 réserve écologique projetée, 32 réserves naturelles reconnues, 1 parc national nordique et on a 6 projets de parc national en cours.

475

Si on pense à vous, alors si on essaie de voir le pourcentage d'aires protégées dans votre secteur, en Abitibi-Témiscamingue, au niveau de la région, on a 4,23 % du territoire constitué en aires protégées. Toutefois, les objectifs de 8 % sont calculés à partir des provinces naturelles, qui sont en fait un découpage territorial basé sur un cadre écologique de référence, et l'Abitibi-Témiscamingue est dans ce qu'on appelle la province naturelle F. Et là, au niveau de la province naturelle F, on est à 6,7 % du territoire en aires protégées.

480

485

Alors, c'est très difficile. Vous vous rappelez qu'un des critères et qui est très important, une des orientations au niveau de la stratégie, c'est la représentativité de la diversité biologique. Alors, on veut que le réseau d'aires protégées soit le témoin de l'ensemble de la diversité biologique du Québec.

490

Alors, comment y arriver sur un territoire immense de 1 700 000 kilomètres carrés? Alors, la façon dont il a été convenu de procéder, c'est une démarche scientifique qui a été élaborée au ministère depuis plusieurs années par des écologistes et on a retenu l'option de cartographier le milieu physique, c'est-à-dire les éléments du territoire qui ne changent pas, qui sont statiques.

495

Alors, ce qu'on a fait, c'est qu'on a divisé le territoire du Québec en 12 provinces

500 naturelles, 13 en comptant le milieu marin, qui ont des caractéristiques propres au niveau géomorphologique, géologique, et on va appliquer sur ces considérations-là un concept de filtre brut avec des caractéristiques là encore qui ne bougent pas beaucoup dans le temps et on va induire qu'on va capter l'essentiel de la biodiversité en se basant sur ces critères-là lorsqu'on détermine des territoires d'intérêt.

505 Alors, la démarche est complète. Je ne me lancerai pas là-dedans outre mesure. Il y a huit niveaux de perception au niveau du cadre écologique de référence. Les provinces naturelles dont je vous ai parlé tout à l'heure, notamment la province naturelle F, sont le premier niveau de perception. Et on peut rapetisser comme ça jusqu'à huit niveaux de perception.

510 Là, vous voyez que c'est beaucoup plus fragmenté au sud. Les critères de représentativité qu'on appelle, bien, il y a des types de milieux, donc les formes géomorphologiques, les types de dépôts, les couverts forestiers, les espèces, l'âge, l'hydrographie, les lacs, les conditions climatiques. Ça, c'est un peu pour la méthode scientifique.

515 Maintenant, comment va-t-on arriver à un territoire qui va avoir un statut permanent de réserve de biodiversité ou de réserve aquatique. Alors, dans un premier temps, il va avoir des analyses de carence de faites à partir du cadre écologique de référence. On va identifier ce qu'on appelle des territoires d'intérêt qu'on juge représentatifs de la diversité biologique au sein des provinces naturelles. On va coupler l'analyse scientifique avec les propositions locales, qui vont émerger à partir d'ateliers d'information qui se font dans les différentes régions.

520 Ces territoires d'intérêt là vont être présentés par la suite aux principaux intervenants socio-économiques. Alors, on pense à l'industrie forestière. On pense aux intérêts miniers, aux intérêts au niveau de l'hydroélectricité. On va également présenter ça aux intervenants municipaux, notamment aux conférences régionales des élus. On va également aller rencontrer les Autochtones.

530 Et on va tenter de concilier tous ces intérêts-là, en gardant toujours en mémoire l'obligation de représentativité. Et là, à ce moment-là, il y a des territoires qui vont avoir passer cette rampe-là, qui vont être des territoires retenus, et on va aller vers la mise en réserve et le statut provisoire.

Dans le cas qui nous occupe, on est à cette étape-là. Alors, ça a été approuvé par le Conseil des ministres et c'est paru à La Gazette officielle.

535 Par la suite, dans un délai maximal de quatre ans, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit cheminer vers le statut permanent et doit en chemin mandater un organisme, qui est généralement le Bureau d'audiences publiques sur

l'environnement, pour tenir une consultation publique.

540 À cette occasion-là, on va déposer un rapport qui est un embryon de plan de conservation du territoire qui est à l'étude. Et suite à ce qu'on va avoir entendu lors de la consultation, il va y avoir éventuellement des modifications, des arbitrages. Et ça nous mène au statut permanent qui, là encore, fait l'objet d'une décision du Conseil des ministres.

545 Enfin, on a un cas ici en Abitibi-Témiscamingue, c'est la réserve de biodiversité de Vaudray-Joannès.

Et c'est comme ça qu'on constitue notre réseau d'aires protégées.

550 Alors, moi, j'ai terminé ma section, qui brossait un tableau assez général de l'environnement dans lequel on évolue avec ces réserves de biodiversité et ces réserves aquatiques là. Alors, maintenant Marc-André va vous présenter plus spécifiquement les deux projets qui nous intéressent dans la région.

555 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

Donc, j'espère que vous voyez suffisamment bien. C'est un portrait général du secteur Abitibi et province naturelle F. Les quatre territoires sont en couleur ici. On va parler tout de suite de la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine. C'est une présentation assez succincte. Vous avez probablement eu la chance de tout lire le document de consultation où toute l'information est plus approfondie. Donc, ça fait que ça va laisser plus de temps pour les questions et les échanges.

565 Alors rapidement, la localisation de la réserve de biodiversité de la forêt Piché-Lemoine, en fait de la réserve de biodiversité projetée, c'est situé en grande partie sur le territoire de la Ville de Val-d'Or. Il y a des petites parties qui touchent au T.N.O. de Lac-Fouillac et de Lac-Granet. Ça a une superficie de 94 kilomètres carrés.

570 C'est situé dans la province naturelle F, qui est la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la Baie-James, plus précisément dans la région naturelle de la plaine de l'Abitibi. Et ça touche à deux ensembles physiographiques, c'est le troisième niveau de perception du cadre écologique de référence, qui sont celles de la plaine du lac Preissac, toute la partie nord-ouest, et la plaine du lac Sabourin qui se trouve être au sud-est du lac Lemoine. Ça fait partie du domaine de la sapinière à bouleau blanc et du bassin versant de la rivière Harricana.

575 L'intérêt et la représentativité écologique de ce territoire-là, en gros, c'est une plaine d'argile. C'est une plaine argileuse. Il y a des portions d'eskers qui font partie de ce territoire-là ou qui touchent en partie à ce territoire-là, dont les eskers qui seraient formés à même la

580 moraine d'Harricana. Il y a des vieux peuplements de bouleaux jaunes, entre autres. On est allés
vraiment dans les principaux éléments, on ne fait pas une description exhaustive. Il y a aussi une
portion de la moraine interlobaire d'Harricana, puis il y a un lac d'importance dans ce secteur-là.

585 Les caractéristiques sociales, utilisation, occupation, selon les données recueillies, il y a
environ huit baux de villégiature, quatre baux d'abri sommaire, un bail à des fins communautaires
pour une colonie de vacances. Il y a plusieurs terrains privés de villégiature à l'intérieur, en fait
enclavés dans le territoire. Il y a un tronçon de sentier de motoneige, un tronçon de sentier de
motoquad. Il y a un sentier cyclable aussi assez développé qui entre en partie dans le territoire de
la réserve et aussi une portion de sentier de ski de fond. Il y a un parcours de canot et kayak qui
590 provient de la rivière Piché et Thompson et qui passe par le lac Lemoine. Et il y a deux terrains de
piégeage qui sont touchés et la partie au sud touche à la réserve à castor du Grand-Lac-Victoria.

595 Entre autres, on peut dire qu'il y a beaucoup d'activités nautiques sur le lac Lemoine, qui
est un territoire où il y a aussi beaucoup de villégiature. Et il y a un potentiel archéologique
considéré modéré. Il faut dire qu'il n'y aurait pas eu beaucoup de recherches actives qui ont été
faites, mais ça fait partie de territoires qui éventuellement vont faire peut-être l'objet de recherche
pour l'archéologie.

600 Alors, ça, c'est une photo aérienne de Google Earth du territoire. Ça peut vous donner
une idée un peu grossière de ce territoire-là.

605 Pour la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles, celle-ci est localisée en
partie, peut-être le trois quarts, sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, et en partie sur le
territoire de la Ville de Val-d'Or. Elle a une superficie de 81 kilomètres carrés. Elle fait partie aussi
de la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la Baie-James. Par contre, elle fait
partie de la région naturelle des Basses-terres du lac Témiscamingue et plus particulièrement
l'ensemble physiographique des Buttes du réservoir Decelles.

610 Ça touche à deux domaines bioclimatiques, qui sont ceux de la sapinière à bouleau jaune
dans la partie ouest et de la sapinière à bouleau blanc dans la partie est. Et le territoire de la
réserve de biodiversité du réservoir Decelles fait partie du bassin versant de la rivière des
Outaouais supérieur.

615 Les intérêts écologiques et de représentativité, c'est que sur ce territoire-là, il y a une
diversité d'ensembles géomorphologiques, des colluvions, des tourbières minérotrophes et
ombrotrophes. Il y a aussi un secteur de dunes et de tourbières mélangées.

Aussi, ça se trouve à être une protection complémentaire à la réserve écologique des

620 Dunes-de-la-Moraine-d'Harricana qui est, on le voit peut-être, vous voyez mon curseur qui est
situé dans ce secteur-là. Donc, il y a des dunes de protégées dans la réserve. Puis aussi, ça
comprend une partie de la moraine interlobaire de l'Harricana qui passe ici et qui se poursuit dans
ce sens-là.

625 Côté caractéristiques sociales, il y a quatre baux de villégiature, douze baux d'abri
sommaire. Il y a quelques terrains privés, qui sont trois pourvoiries qui détiennent maintenant la
propriété sur leur terrain, des pourvoiries sans droits exclusifs. Il y a un terrain de piégeage qui est
touché et aussi ça touche en grande partie, on pourrait dire le trois quarts est fait partie de la
réserve à castor du Grand-Lac-Victoria.

630 Selon les données qu'on a obtenues, il y aurait un taux de récolte d'ours noir trois fois plus
élevé que la moyenne régionale, ce qui peut être intéressant pour les amateurs. Puis c'est un
territoire qui est utilisé pour la chasse, la pêche et les activités récréatives. Évidemment, la
pêche, c'est sur le réservoir Decelles, ce n'est pas sur la partie terrestre de la réserve.

635 Donc, ça fait le tour pour la présentation de ces deux territoires-là, qui est assez
succincte. Alors, voilà pour les photos.

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

640 Je vais continuer avec le cadre de protection et de gestion, peut-être commencer par les
orientations de gestion. Tout à l'heure, on vous a expliqué la différence entre une réserve
écologique, un parc national. Donc, comment ça se concrétise quand on parle de réserve de
biodiversité? On n'a pas le même niveau de protection.

645 Ce qu'on veut faire au niveau de la gestion: une gestion régionalisée. Par exemple, c'est
au niveau de l'opération régionale, que toutes les autorisations à être délivrées pour certaines
activités qui auraient besoin d'autorisation dans la réserve de biodiversité, ça va être fait au niveau
régional.

650 On s'applique aussi sur une gestion participative. On veut impliquer les acteurs du milieu
concernés dans la gestion, par exemple par l'élaboration d'un plan d'action pour développer
éventuellement cette réserve de biodiversité là.

655 Une participation active, concertée. On sait qu'il y a plusieurs interlocuteurs qui
interviennent sur ces territoires-là, plusieurs ministères, donc assurer une planification et une
gestion de ces territoires-là pour évidemment les vouer à la conservation.

Une volonté de regrouper les préoccupations locales et d'harmoniser les usages. Donc,
en ayant un territoire désigné comme ça, on peut agir sur l'ensemble du territoire et faire un lien
entre les différents partenaires qui utilisent ce territoire-là.

660

On veut aussi avoir une gestion souple. On comprend que chaque réserve de biodiversité a sa particularité, a sa couleur, je dirais ça comme ça. Donc, ça va être important que la gestion s'applique pour chacune, qu'on puisse moduler la gestion en fonction du type de réserve de biodiversité ou quelle réserve de biodiversité on est.

665

Finalement, il est sûr qu'on va assurer une gestion minimale de protection. On n'est pas dans un parc national. Donc, on va plutôt se limiter à des actions minimales: la signalisation, par exemple, la surveillance des activités qu'il y a lieu dans le territoire.

670

Modalités de gestion d'une réserve de biodiversité. Comme je disais, l'identification de partenaires de gestion, c'est un élément important, qu'on veut qu'il y ait des partenaires au niveau de la gestion de ces réserves-là. L'élaboration d'un plan d'action qui va venir donner une certaine continuité dans les actions.

675

Évidemment, il y a de l'application réglementaire à faire. Tout à l'heure, je parlais de délivrance d'autorisation pour certaines activités. L'idée aussi est d'informer et de communiquer les différents éléments qui sont disponibles ou qui peuvent être développés dans la réserve de biodiversité. Là-dessus, c'est sûr qu'il y a des éléments de connaissance à augmenter. Et je parlais tout à l'heure de la signalisation, surveillance et contrôle quand je vous parlais de la gestion minimale.

680

Maintenant, les mandats de partenaires. Qu'est-ce qu'on veut faire avec nos partenaires? Évidemment, le ministère va contribuer, collaborer à la préparation du plan d'action, par exemple en déterminant des actions en éducation, en sensibilisation, évidemment de conservation et de restauration. Dans certains cas, les territoires ont été perturbés par des activités antérieures; donc, il y aura nécessairement peut-être des actions qui pourraient être faites pour restaurer ou maintenir, de retrouver un équilibre naturel sur ces territoires-là.

685

On parlait d'acquisition de connaissances. C'est important de connaître le territoire. Donc, c'est une voie que pourrait prendre - dépendamment du territoire, des actions pourraient être mises en avant.

690

Suivi des éléments de biodiversité. C'est ce qu'on veut protéger; donc, il va falloir avoir des données là-dessus. La mise en valeur éventuellement selon les activités. Bien sûr, les partenaires sont là pour conseiller le ministère en termes de gestion et dans la mise en valeur aussi de cette réserve de biodiversité là.

695

Les partenaires de gestion peuvent aussi s'adjoindre des partenaires ou des organismes particuliers pour faire, par exemple, de l'éducation ou de la recherche. Il est possible que dans une réserve de biodiversité, il y ait un intérêt, par exemple, d'un groupe de chercheurs d'une université. Donc, on pourra aller chercher ce partenariat-là et établir des partenariats.

700

705 Maintenant, juste quelques mots pour dire qu'est-ce qui pourrait ressembler à un plan d'action. Dans le fond, c'est de traduire en actions concrètes les objectifs de protection qu'on s'est donnés dans le plan de conservation, pour lequel on vous consulte ce soir; associer les acteurs concernés à la gestion du territoire dans le but d'atteindre les objectifs de conservation.

710 Et moi, je dis surtout que finalement le plan d'action, c'est de donner une couleur à la réserve de biodiversité. Ici, on vous en présente deux, deux réserves de biodiversité. Ces deux territoires-là sont très différents et je pense que le plan d'action va venir amener une couleur différente pour chacune de ces réserves de biodiversité là.

715 Les responsabilités du ministère restent, bien sûr, la gestion générale des réserves de biodiversité au niveau de la surveillance, du contrôle, de la signalisation et des autorisations; fournir un soutien scientifique et technique au besoin et réaliser certains éléments. Évidemment, le plan d'action, on va l'approuver, il doit correspondre au plan de conservation qui a été adopté pour ça. Et finalement, coordonner les activités et le fonctionnement du comité de gestion.

720 En conclusion, donc ces projets de biodiversité permettront de maintenir dans la région des espaces naturels de qualité, on pense que c'est important, et ça va faire partie du réseau provincial des réserves de biodiversité. Donc, c'est des éléments de réseau. Le but premier, c'est de protéger la biodiversité, et notamment les écosystèmes représentatifs et les habitats et les espèces qui leur sont associées.

725 Ici, on ne parle pas d'éléments nécessairement exceptionnels, mais surtout d'éléments représentatifs du territoire.

730 Finalement, faire participer les acteurs régionaux à la gestion de ces quatre réserves de biodiversité. Et notre objectif, c'est de concilier la protection, la mise en valeur et les usages qu'il y a déjà sur ce territoire. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

735 Merci beaucoup à vous. Je veux juste préciser pour le bénéfice de la salle, puisque vous le savez déjà, mais que tout ce qui est présenté ici est évidemment déposé.

740 Je vais maintenant déclarer le registre ouvert. Donc, si vous voulez poser des questions, c'est le temps d'aller vous inscrire. Et nous allons prendre une pause d'une quinzaine de minutes. Il est 20 h 35 à ma montre; alors à 20 h 50, nous serons de retour.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

REPRISE DE LA SÉANCE

745 **LE PRÉSIDENT :**

Je vous demanderais de prendre place, s'il vous plaît, nous allons recommencer. Alors, avant d'appeler le premier participant, il me reste un petit exercice à faire.

750 Je ne vous énumérerai pas l'ensemble de la documentation qui a été déposée, elle est assez conséquente. Il y a une boîte pour consultation à l'arrière. Il y a aussi une liste disponible. Je voulais cependant voir avec les représentants des différents organismes les documents qu'il restait éventuellement à venir et ce qu'ils avaient déposés dans les derniers jours depuis la dernière fois qu'on s'est parlé.

755

Alors, je vais commencer avec madame Laberge. Vous nous avez déposé une longue liste de documents vendredi. Il restait, je crois, une carte illustrant les territoires d'intérêt retenus avant la démarche, avant la consultation du milieu et finalement les territoires sélectionnés.

760 **Mme JOANNE LABERGE :**

Oui. On a fait quelque chose, mais c'est sous forme Power Point. Alors, on préférerait la présenter que la déposer. Si jamais il n'y a pas de moment pour la présenter, on la déposera comme ça.

765

LE PRÉSIDENT :

D'accord, parfait, merci. De toute façon, elle va être déposée, mais vous préféreriez la présenter avant, d'accord.

770

Mme JOANNE LABERGE :

Commenter aussi.

775 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, parfait.

780

Monsieur Desrochers, est-ce que vous pouvez nous donner quelques précisions sur le fameux tableau qui compile l'information sur les ressources humaines et financières consacrées à la stratégie pour le bénéfice du public, s'il vous plaît?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

785

D'abord, je dirais peut-être que les documents qui ont été déposés à la commission, il y

a cinq états de situation qui ont été déposés, qui sont disponibles sur le site Internet de la commission : un état de situation sur le volet mine, un sur le volet énergie, un sur le volet territoire, l'autre sur le volet faune et l'autre sur le volet forêt.

790 Donc, ces états de situation là donnent beaucoup de données sur les quatre territoires, et accompagne ces états de situation là une série de cartes qui présentent, qui illustrent la localisation des différents droits qui sont octroyés sur le territoire.

795 Pour ce qui est du tableau qui avait été demandé par la commission au niveau des ressources humaines et des ressources financières que le ministère des Ressources naturelles attribue à la Stratégie québécoise sur les aires protégées, comme j'avais expliqué à un analyste de la commission, compte tenu que dans notre ministère il y a beaucoup, beaucoup de gens qui sont impliqués dans beaucoup de régions, c'était un exercice qui était très fastidieux pour nous d'aller chercher cette information-là.

800 Et après discussion, bien, on s'est dit si c'est quelque chose qui est nécessaire et, je dirais, quasiment incontournable pour la commission, on pourrait regarder ce qu'on est capable de faire. Mais dans un premier temps, ça demandait beaucoup d'énergie pour aller chercher cette information-là, qui n'était pas disponible comme ça facilement.

805 **LE PRÉSIDENT :**

810 La commission vous reviendra plus tard dans le courant du mandat. Et au sujet du Plan régional de développement du territoire public, statut, état du plan? Alors, c'est monsieur Drolet qui va venir répondre?

815 **M. YVES DROLET :**

Oui. Bonjour.

815 **LE PRÉSIDENT :**

Bonjour.

820 **M. YVES DROLET :**

Pour la question que vous posez, c'est laquelle par rapport à ça?

825 **LE PRÉSIDENT :**

Bien, en fait, ce qu'on voulait savoir, c'est s'il était possible de déposer un préliminaire du Plan régional de développement du territoire public et...

M. YVES DROLET :

830

C'est parce que comme vous savez, il n'a pas été approuvé par le ministre. Les sections qui concernent peut-être les aires protégées, on pourrait vous le rendre disponible, si vous voulez. Est-ce que ça pourrait répondre?

835

LE PRÉSIDENT :

Oui, tout à fait.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

840

Est-ce que ça serait peut-être confidentiel?

M. YVES DROLET :

845

Je préférerais que ce soit confidentiel, étant donné que tout le processus n'a pas été approuvé par le ministre.

LE PRÉSIDENT :

850

Alors, si c'est confidentiel, il y a une procédure pour ça. Vous nous le déposez sous enveloppe marquée «confidentiel», quelqu'un va l'examiner. Si on n'en a pas besoin, on vous le retourne, on ne l'utilise pas et on attendra qu'il soit public. Avez-vous une idée du délai?

M. YVES DROLET :

855

Je peux vous le présenter cette semaine, si vous voulez.

LE PRÉSIDENT :

860

Non, du délai pour que la démarche soit finalisée et qu'il soit rendu public.

M. YVES DROLET :

865

Écoutez, il nous reste une MRC à approuver. Après ça, nous, il faut faire la compilation et, après ça, on va monter ça pour approbation aux autorités. Donc, ça va se faire dans les prochaines semaines.

LE PRÉSIDENT :

870

D'accord. Donc, je continue.

M. YVES DROLET :

875 Pour l'approbation finale, écoutez, je ne peux pas vous le dire. Le ministre va être nommé incessamment et puis, avec tout ce qu'on connaît, là, ça va peut-être se faire au cours des prochains mois avant d'avoir une approbation publique.

LE PRÉSIDENT :

880 Parce que si la commission décide que l'information, qu'elle veut l'utiliser, à ce moment-là il va falloir qu'on s'assoie avec vous et puis qu'on regarde qu'est-ce qu'on peut dédouaner, si on veut le dédouaner, et puis vous avez toujours un droit de recours si la commission décidait d'aller de l'avant.

885 **M. YVES DROLET :**

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

890 Mais si vous nous le déposez, identifiez-le très comme il faut comme «confidentiel».

M. YVES DROLET :

895 Parfait.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup.

900 J'avais aussi du côté de la MRC... oui, pardon, monsieur Desrochers.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

905 En fait, j'inviterais peut-être mon collègue monsieur Drolet, si c'est possible, pour le bénéfice de la commission, avant même d'avoir les documents, étant donné que c'est quelque chose qui était une préoccupation, si c'était possible de simplement donner quelques grandes lignes sans nécessairement que ça demeure confidentiel.

910 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que ça peut être fait très rapidement ou on peut le reprendre dans le cours du questionnement cette semaine?

915 **M. YVES DROLET :**

Ça peut être très rapide.

920 **LE PRÉSIDENT :**

Allez-y.

M. YVES DROLET :

925 Dans le fond, dans le plan régional de développement des terres publiques, le volet récréo-touristique et le PRDTP comme on l'annonce, ce qui est prévu à l'intérieur de ça, il y a une modulation que le PRD va s'adapter avec les réserves de biodiversité lorsque ça va être décrété avec le plan de conservation. On va s'adapter au plan de conservation.

930 Donc, à ce moment-là, ça veut dire que les activités sont possibles, donc qui touchent la gestion du territoire public, mais doit être ajusté avec le plan de conservation qui a pleine force. Donc, on est comme en support au plan de conservation. Sauf les activités des émissions de nouveaux baux d'abri sommaire, elles sont interdites. Il n'y aura pas de nouvelles émissions d'abri sommaire. Pour ce qui est du reste, on l'adapte des autres droits avec le plan de conservation.
935 Ça résume, là...

LE PRÉSIDENT :

On y reviendra, s'il y a lieu, dans le courant de la semaine.

940

M. YVES DROLET :

Parfait.

945 **LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup.

950 Du côté de la Ville de Val-d'Or, vous nous avez déposé des documents ce soir. Pouvez-vous nous les présenter, s'il vous plaît?

M. JOCELYN HÉBERT :

955 Alors, oui, il y a deux cartographies: une cartographie des aires d'affectation, qui sont pour le commun des mortels comme des zones, si on peut dire, donc des aires d'affectation du Plan d'urbanisme concernées par le projet de réserve de biodiversité Piché-Lemoine; et une

autre cartographie qui, elle, est relative au zonage à la fois pour les territoires de l'ancien Dubuisson et l'ancien Val-d'Or.

960 Et les passages des plans d'urbanisme des deux anciennes entités, des passages qui sont relatifs justement au territoire concerné; et le détail des activités autorisées dans chacune des zones concernées par le projet.

LE PRÉSIDENT :

965

Merci, monsieur Hébert.

Monsieur Létourneau?

970

M. SYLVAIN LÉTOURNEAU :

975

Oui. Donc, la MRC de la Vallée-de-l'Or a déposé ce soir son schéma d'aménagement. Il y a d'ailleurs le plan d'affectation du territoire qui est affiché au mur ici, ce soir. C'est un plan qui présente les grandes affectations du territoire, qui précise la fonction dominante du territoire selon les affectations.

Je tiens aussi à mentionner que le schéma d'aménagement peut être consulté à la MRC de la Vallée-de-l'Or en tout temps.

980

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup. Monsieur Wabanonik, on n'avait pas convenu de documents à déposer avec vous?

985

M. GEORGE WABANONIK :

Présentement, non.

LE PRÉSIDENT :

990

D'accord. Alors, on verra dans la semaine ce qui se passe.

M. GEORGE WABANONIK :

995

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup. Vous avez assez patienté, alors je vais appeler le premier participant

1000 pour l'Action boréale, monsieur Henri Jacob, s'il vous plaît. Bonsoir, monsieur Jacob.

M. HENRI JACOB :

1005 Oui, bonsoir. L'Action boréale, je ne sais pas si vous connaissez l'organisme, est-ce que j'ai à le présenter ou pas? Non? Très court?

LE PRÉSIDENT :

Très court.

1010

M. HENRI JACOB :

1015 C'est un organisme fondé depuis l'an 2000 et on a deux grandes préoccupations : une, c'est de proposer des territoires pour justement devenir des futures aires protégées, dont la forêt Piché-Lemoine est une de ces aires-là; et l'autre, c'est de civiliser les forestières et les minières.

1020 Ma première question, c'est sur la limite du territoire. On voit que le territoire au nord de la forêt Piché-Lemoine est déterminé d'une façon un peu spéciale. Je regardais la ligne, ça coupe dans le milieu du territoire et ça va un peu comme ça, ça ne suit pas une caractéristique, à mon point de vue écologique.

J'aimerais ça savoir c'est quoi le processus scientifique qui a été utilisé ou les critères écologiques qui ont été utilisés pour déterminer cette limite nord là.

1025 **LE PRÉSIDENT :**

On va aller voir le ministère en leur demandant sur quels critères ils se sont basés pour définir la limite nord de la réserve Piché-Lemoine. Alors, madame Laberge.

1030 **Mme JOANNE LABERGE :**

Oui. On voulait essayer de la montrer à l'écran pour bien comprendre ce que monsieur Jacob disait.

1035 **LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît.

Mme JOANNE LABERGE :

1040

Alors, peut-être tu peux montrer avec ton pointeur la limite qui est questionnée. Je vais céder la parole à Marc-André Bouchard pour répondre à cette question.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

1045

Donc, vous parlez de toute la limite nord ici, qui suit mon curseur pour ceux qui le voient, c'est...

LE PRÉSIDENT :

1050

Monsieur Bouchard, je vais profiter de votre intervention pour faire une remarque. Je la fais à toutes les audiences. Lorsqu'on va lire les transcriptions, «ici, puis là» on ne saura pas de quoi ça parle. Alors, si vous pouviez mettre un petit peu de détail, s'il vous plaît.

1055

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

1060

Alors, vous avez parlé de la partie nord. Sur la carte, la partie nord de la réserve de biodiversité est délimitée, la carte qui va être déposée de toute façon en pièce et qui est l'équivalent de la carte qui est dans le document de consultation, la partie nord est approximativement limitée par l'existence de claims miniers, le type d'exploration minière. C'est la partie qui est en gris pâle sur la carte.

1065

Donc, ce n'est pas une limite écologique, effectivement. Ça fait partie d'une de nos préoccupations, de nos obligations, qui est de tenir compte de l'occupation et l'utilisation existante du territoire. Et le ministère, lorsqu'il a écrit la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, a pris comme orientation de ne pas... en fait, en interdisant les activités minières dans les aires protégées, là où il y avait déjà des activités, des titres miniers, des claims, il ne pouvait pas à ce moment-là créer des aires protégées là.

1070

Dans les faits, par contre, il y a des cas où il peut avoir quelques claims miniers et il peut avoir une réserve à l'État, et on peut attendre que ces claims-là tombent ou qu'ils soient abandonnés pour modifier la limite ou inclure ces parties-là.

1075

Dans ce cas-ci, peut-être la personne du ministère des Ressources naturelles pourra préciser, mais dans ce cas-là, c'est qu'on ne pense pas qu'il va avoir des claims qui vont être abandonnés à court terme. Donc, dans le but de protéger quand même du territoire dans ce secteur-là, qui est une proposition citoyenne, on ne pouvait pas se permettre d'attendre que des claims tombent un jour ou l'autre, ce qui pourrait être dans un délai assez long.

1080

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup. On va aller valider ça avec monsieur Desrochers. J'aurais peut-être une ou deux sous-questions à ça.

1085 Alors, d'abord, pour qu'on comprenne bien l'histoire que des claims pourraient tomber, pouvez-vous nous expliquer comment ça se passe? Est-ce que, par exemple, l'État pourrait racheter ou l'État pourrait supprimer un tel droit pour ceux qui ont éventuellement payé pour avoir ce droit-là?

1090 **M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

 Alors, je rappellerais peut-être les trois grandes orientations de la stratégie pour en venir à une réponse plus précise. La Stratégie québécoise sur les aires protégées a trois grandes orientations, comme il a été présenté en introduction, 8 % du territoire québécois est représentatif
1095 de la biodiversité et on essaie de minimiser les impacts socio-économiques.

 Dans le processus de la création d'aires protégées, à partir d'un territoire d'intérêt qui est soumis par le ministère de l'Environnement, le territoire d'intérêt étant une grande zone d'étude, qui est beaucoup plus grande que ce qui est visé comme territoire à protéger justement pour faire
1100 les adaptations sociales, économiques, écologiques, le compromis, dans le fond, acceptable, ce territoire-là est soumis dans une analyse socio-économique et chaque secteur d'activité a ses particularités. Le secteur forestier a ses contraintes, le secteur énergétique a ses contraintes et le secteur minier a son contexte particulier également.

 Le secteur minier, il faut comprendre que c'est un domaine où les investissements sont à haut risque et les substances recherchées ne sont pas visibles. Un projet hydroélectrique, on connaît les potentiels des rivières, on est capable par des scénarios de voir les zones inondables et tout. Au niveau forestier, on connaît les potentiels forestiers, les zones. Et au niveau minier, c'est quelque chose qu'on ne voit pas. Donc, c'est un domaine d'activité où les règles doivent être
1105 claires et les droits qui sont octroyés doivent être respectés.

 Dans l'Abitibi-Témiscamingue où le secteur minier est probablement le plus actif au Québec depuis de nombreuses années – en fait, on appelle ça le grenier du Québec au niveau des mines – le réseau d'aires protégées a quand même pu être développé.
1115

 Et d'un point de vue d'un réseau plus provincial, je dirais, quand on développe un réseau d'aires protégées avec des objectifs nationaux, bien, c'est un compromis entre la conservation et le socio-économique dans le secteur qui a été jugé acceptable à l'époque. Et ce compromis-là, donc le respect des droits qui sont octroyés, bien, c'est essentiel au maintien d'un bon climat d'investissement pour le secteur minier.
1120

LE PRÉSIDENT :

 Puis il n'y a aucun moyen de concilier la diversité biologique qu'il y a dessus avec une façon quelconque d'aller chercher éventuellement la richesse minérale qu'il y a en dessous.
1125

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

1130 Évidemment pour répondre à cette question-là, je me référerais au cadre légal, une réserve de biodiversité permanente interdit toute forme d'exploration. Donc, à ce niveau-là, c'est certain que c'est quelque chose qui est incompatible.

LE PRÉSIDENT :

1135 D'accord. Et pour répondre à la question que je vous ai posée, racheter un claim, est-ce que c'est envisageable ou ça peut être fait?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

1140 Bien, là, j'aimerais ça avoir des précisions de monsieur.

LE PRÉSIDENT :

1145 Je vais vous dire pourquoi je vous le demande. Parce que, entre autres, ce n'est pas une réserve de biodiversité, c'est une réserve écologique. Mais, par exemple sur le territoire du ruisseau Clinchamp, il y a des claims miniers. Alors, est-ce que c'est parce que le contexte est différent? Est-ce que parce que, dans le cadre des réserves écologiques, on peut le faire? Est-ce que c'est un endroit où les claims vont tomber?

1150 **M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

1155 Dans les quelques cas qui ont été mentionnés tantôt, les exceptions, je dirais, au Québec, et vous faites mention de ruisseau Clinchamp, je rentrerais dans la catégorie des exceptions, c'est un milieu particulier que le gouvernement a dit, dans ce cas-là, il a pris une décision à l'époque de faire une réserve à l'État.

1160 Et les conditions qui sont rattachées à la réserve à l'État – juste peut-être pour démystifier ce que prévoit la *Loi sur les mines*, la *Loi sur les mines* ne donne pas de pouvoir au ministre pour révoquer les lois, donne un pouvoir au ministre pour mettre des conditions, et ces conditions-là, ça peut être plus de nouveaux droits, ça peut être des conditions à l'exploration, des mécaniques comme ça.

1165 Ça peut être simplement : la seule substance permise au niveau du prélèvement, c'est le sable et gravier. Dans les réserves de biodiversité, c'est une mécanique qu'on va utiliser, donc de permettre seulement le prélèvement de sable et gravier.

Dans le cas de ruisseau Clinchamp, c'est une exception et, les règles, c'est qu'il n'y a

pas de nouveaux droits qui sont octroyés, mais les permis peuvent être renouvelés, renouvelés, renouvelés. Si jamais ils ne sont pas renouvelés, bien, il n'y a pas de nouveaux droits.

1170

LE PRÉSIDENT :

Ça veut dire que c'est une réserve de réserve écologique, mais elle n'a pas son statut tant qu'il y a des droits miniers qui existent. Est-ce que j'ai bien compris?

1175

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

Actuellement, elle a un statut de réserve écologique projetée et comptabilisée comme une aire protégée.

1180

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Alors, monsieur Jacob.

1185

M. HENRI JACOB :

Le ministère vient de dire qu'ils ont fait des compromis. C'est un compromis qu'il y a eu entre le côté économique et le côté écologique. C'est quelle partie qu'ils ont... qu'est-ce qu'ils ont donné comme compromis? Parce que quand tu as un compromis, c'est que tu as un échange de quelque chose, un compromis. Qu'est-ce que le ministère du secteur mines a donné dans le cas des aires protégées ou qu'est-ce qu'il donne comme partie que lui...

1190

LE PRÉSIDENT :

Alors, monsieur Desrochers?

1195

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

Dans le cadre de la stratégie, on cherche d'une part à minimiser les impacts et à avoir certaines balises quand on va définir les limites d'une aire protégée. Il ne s'agit pas de mettre dans une balance: «Je te donne ça et je te donne ça». Il s'agit de faire un réseau qui soit crédible au niveau de la représentativité et dans lequel on cherche à minimiser les impacts.

1200

Au niveau du secteur des mines, il y a dans des secteurs très précis où il y a des potentiels qui ont été identifiés, il y a eu quand même des territoires qui ont été soustraits à l'activité minière, il n'y avait pas de droits miniers existants. Évidemment, quand il y a des droits miniers, on respecte toujours ces droits-là. Ça, c'est la première règle, quand il y a des droits miniers, ils sont respectés.

1205

1210 Si dans un secteur à fort potentiel, il n'y a pas de site minier, on va regarder au niveau de l'écologie s'il y a des secteurs comparables, ils sont dans les exceptions, bien, là, c'est sûr qu'on va essayer de voir si on peut en faire une aire protégée.

LE PRÉSIDENT :

1215 Est-ce que ça vaut aussi pour les écosystèmes forestiers exceptionnels?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

1220 C'est la même dynamique au niveau des écosystèmes forestiers exceptionnels.

LE PRÉSIDENT :

1225 Une fois que l'écosystème forestier est désigné, on ne peut plus...

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

1230 Les écosystèmes forestiers exceptionnels sont soustraits à l'activité minière et il n'y a aucune activité. Donc, on utilise deux lois: la *Loi sur les forêts* pour classer l'écosystème forestier exceptionnel et la *Loi sur les mines* pour limiter ou interdire les activités minières.

LE PRÉSIDENT :

1235 Merci.

M. HENRI JACOB :

J'ai le droit de poser d'autres questions après?

1240 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui, vous pouvez retourner vous inscrire.

1245 Alors, j'appellerais maintenant monsieur Doris St-Pierre de l'Action boréale également. Bonsoir, monsieur St-Pierre.

M. DORIS ST-PIERRE :

1250 Bonsoir, monsieur le président. Moi, ma question, une question d'information, ça fait suite un petit peu à la discussion à laquelle on vient d'assister.

1255

On sait que dans la partie nord justement, que l'Action boréale aimerait voir incluse dans l'aire protégée, tout le bassin immédiat de la rivière Piché-Lemoine, on sait que c'est très riche notamment en faune aquatique et faune aviaire. Pour la faune aviaire, 75 % de la biodiversité se trouve dans ce bassin de la rivière Piché.

1260

J'aimerais vous rappeler un fait, une compagnie minière récemment a été prise en défaut pour avoir fait du remplissage dans un marais tout près de la rivière Piché. Alors, on voit que malgré les lois, les règlements, il peut arriver des désastres ou des catastrophes comme ça.

J'aimerais poser la question à monsieur Desrochers. Je m'adresse à vous, monsieur le président?

1265

LE PRÉSIDENT :

Oui.

1270

M. DORIS ST-PIERRE :

Monsieur Desrochers nous mentionnait tantôt qu'il a publié sur le site un état de situation de divers secteurs, dont le secteur mine. Étant donné qu'il n'y a aucun claim minier dans l'aire projetée actuelle, quel est le but ou quel est le contenu, le but de cet état de situation mine. Quelle est l'utilité par rapport à l'audience actuelle si on ne retrouve aucun claim minier dans l'aire projetée. Est-ce qu'il pourrait nous résumer un petit peu, en quelques lignes, c'est quoi l'utilité dans l'exercice actuel de cet état de situation mine?

1275

LE PRÉSIDENT :

Alors, je ne répondrai pas à la place de monsieur Desrochers. Je vais le laisser faire.

1280

Alors, monsieur Desrochers, est-ce que je peux vous demander de vous approcher un peu plus de votre micro pour la sténotypiste et l'enregistrement de la séance, s'il vous plaît?

1285

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

Avec plaisir. Alors, l'état de situation, je présenterais peut-être sommairement ce qui a été rendu public sur le site, qui est disponible sur le site Internet du BAPE.

1290

D'abord, on retrouve les droits existants à l'intérieur des réserves de biodiversité. Ce que vient préciser cette section-là, c'est que ça vient indiquer que les territoires ont été soustraits

au jalonnement, donc à l'activité minière, et on donne des dates à partir desquelles ça a été en vigueur.

1295 On indique dans certains territoires, mais qu'on ne retrouve pas dans ceux de la présente audience, c'est qu'il peut avoir des territoires pour le sable et gravier. Comme au lac Opasatica, il y a un bail d'exploitation pour sable et gravier. C'est exclu de l'aire protégée, mais c'est à l'intérieur, je dirais, des limites de l'aire protégée.

1300 On a une description des droits existants en périphérie des réserves de biodiversité et on a un listing des projets majeurs qui sont envisagés en périphérie des aires. On a une section qui concerne les sites géologiques exceptionnels.

1305 Juste une parenthèse, c'est que la *Loi sur les mines* a été amendée en décembre 2005, qui vient introduire un nouveau statut d'aire protégée qui est en élaboration, qui est un peu le pendant des écosystèmes forestiers exceptionnels mais au niveau des mines. Et une section complète sur les caractéristiques des différents droits.

1310 Donc, dans trois pages et demie, on vient expliquer pour que le lecteur puisse comprendre les droits qui ont été octroyés en périphérie des aires, quelles sont leurs caractéristiques, les obligations financières, les coûts, les superficies, etc.

LE PRÉSIDENT :

1315 Autrement dit, monsieur St-Pierre, justement c'est pour probablement répondre à des préoccupations comme les vôtres qui consisteraient à dire: «Bon, bien, voilà, on désire étendre», alors c'est de l'information qui vous permet de mieux percevoir la position du ministère à cet égard-là.

M. DORIS ST-PIERRE :

1320 Est-ce que j'aurais droit à une petite sous-question de précision sur la réponse de monsieur Desrochers?

LE PRÉSIDENT :

1325 Petite.

M. DORIS ST-PIERRE :

1330 Dans votre état de situation mine et la position du ministère, est-ce que vous mentionnez, vous évoquez la possibilité d'une réserve à l'État comme ça existe déjà dans d'autres cas, pour une information complète là?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

1335

Dans l'état de situation, on ne fait pas mention de ce que vous soulevez.

M. DORIS ST-PIERRE :

1340

Merci.

LE PRÉSIDENT :

1345

Merci, monsieur St-Pierre.

Alors maintenant, j'appellerais monsieur Marcel Leblanc du Regroupement des locataires des terres publiques. Bonsoir, monsieur Leblanc.

M. MARCEL LEBLANC :

1350

Bonsoir, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

1355

Là, je vous reconnais.

M. MARCEL LEBLANC :

1360

Vous me reconnaissez?

LE PRÉSIDENT :

1365

Oui.

M. MARCEL LEBLANC :

Le Regroupement des locataires des terres publiques, est-ce que ça vous dit une information quelconque?

1370

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. MARCEL LEBLANC :

1375

Les défenseurs des détenteurs de bail sur le site du ministère de l'Environnement.

Disons qu'on a passé plusieurs informations tout à l'heure qui avaient un suivi dans nos demandes, mais il y a quelques petits points d'interrogation qui ne sont pas définitivement déterminés.

1380

Ma première question serait: est-ce que les détenteurs de bail garderont leur droit légitime? La chasse, oui. La pêche et le loisir, oui. Mais s'il y a la revente de leur établissement lors d'un âge plus avancé, la question principale est : est-ce que les gens vont avoir le droit de revendre avec leur droit légitime, leur bail à une autre personne lors qu'ils vont...

1385

LE PRÉSIDENT :

Quand ils voudront le faire.

1390

M. MARCEL LEBLANC :

Le faire à leur volonté.

LE PRÉSIDENT :

1395

Oui. On va demander à monsieur Desrochers. Est-ce que les détenteurs de baux pourront vendre leur propriété à leur guise comme ils peuvent le faire sur les terres publiques qui n'ont pas de statut?

1400

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

Sur les territoires des quatre réserves de biodiversité, pour ceux qui ont des baux en vigueur, il n'y a aucun changement par rapport à la situation avant la création de la réserve par rapport à maintenant. Donc, le détenteur du bail va pouvoir continuer d'exercer son droit et va pouvoir vendre son immeuble lorsqu'il en aura envie. Il n'y a pas aucune règle particulière.

1405

La seule règle qui s'applique aux baux de villégiature, et ça ne s'applique pas dans votre cas mais c'est vraiment pour les nouveaux droits, c'est le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui va fixer dans chacune des réserves est-ce qu'il pourra y avoir de nouveaux droits de donnés. Mais les droits existants, il n'y a aucune modification.

1410

LE PRÉSIDENT :

Alors, on va aller voir le ministère du Développement durable pour voir si vous avez un commentaire.

1415

Mme JOANNE LABERGE :

Alors, concernant les nouveaux droits, je vais céder la parole à monsieur Bouchard.

1420 Mais c'est certain que l'orientation générale, c'est qu'il y ait le moins de pression possible nouvelle sur la réserve. Donc, c'est sûr que l'orientation générale, c'est qu'on n'est pas d'emblée favorable à l'émission de nouveaux droits.

Maintenant, on travaille actuellement une réglementation générale et, pour chaque
1425 réserve, il va avoir un plan de conservation qui va s'inspirer de la réglementation générale, mais qui va pouvoir être peaufiné dépendant de l'état de situation.

Marc-André, tu peux compléter si je n'ai pas tout dit. J'ai tout dit.

1430 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Laberge, donc vous confirmez ce que monsieur Desrochers a dit à savoir que ses droits...

1435 **Mme JOANNE LABERGE :**

Tout à fait, définitivement.

M. MARCEL LEBLANC :

1440 ... les droits de monsieur Leblanc ou d'un détenteur de bail sont maintenus.

Mme JOANNE LABERGE :

1445 Oui.

M. MARCEL LEBLANC :

1450 La question me suffit, malgré que ce n'était pas particulièrement sur de nouveaux droits, elle était sur les droits existants.

Et ma deuxième question était aussi : est-ce que le calcul du nombre des abris sommaires et des résidences de villégiature, il y a eu une comptabilisation raisonnable et formelle, selon les points que j'ai entendus tout à l'heure?

1455 **LE PRÉSIDENT :**

Je ne suis pas sûr de bien comprendre.

1460 **M. MARCEL LEBLANC :**

La question directe est : est-ce que le nombre d'abris sommaires et de chalets de villégiature qui a été nommé tout à l'heure, est-ce qu'ils ont été comptabilisés dans tout leur nombre de quantité? Est-ce qu'il y en a plus que ça ou il y en a moins que ça?

1465

LE PRÉSIDENT :

Vous voulez savoir s'ils en ont oublié ou...

1470 **M. MARCEL LEBLANC :**

Parce que moi, j'ai été étudier les dossiers et je n'arrive pas dans le même nombre que monsieur Bouchard a désigné tout à l'heure.

1475 **Mme JOANNE LABERGE :**

Marc-André va vous expliquer comment il est arrivé à cet inventaire-là.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

1480

Officiellement, nous disposons de données du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur du territoire. Les données qu'on possède, c'est les données de droits fonciers, donc les baux de villégiature, les baux d'abris sommaires. Donc, c'est de la location.

1485

Comment je pourrais dire? Il pourrait avoir d'autres infrastructures qui ne bénéficient pas de droits fonciers existants sur le territoire. Ça, on ne peut pas le savoir à moins de faire vraiment un inventaire sur le terrain. Il pourrait avoir des infrastructures sur terre privée, des anciens baux de villégiature dont le locataire a acquis la propriété du terrain de villégiature.

1490

Il se peut aussi que comme c'est des données cartographiées, il pourrait avoir dans certains cas, par exemple, un camp de chasse qui bénéficie d'un droit, qui serait situé près de la limite d'une réserve de biodiversité, nous, on l'a comptabilisé comme étant à l'extérieur ou à l'intérieur, et ça pourrait être l'inverse.

1495

Mais nous, c'est les données du ministère des Ressources naturelles et de la Faune qui ont validé sur notre document de consultation. S'il y a d'autres camps existants qui bénéficient de droits qu'on ne saurait pas, bien, là, ce serait intéressant de connaître votre chiffre pour pouvoir comparer.

1500 **LE PRÉSIDENT :**

On va juste aller voir monsieur Desrochers avant. Est-ce qu'il y a une raison quelconque qui permettrait de penser que les chiffres de votre banque de données ne seraient pas corrects ou ne seraient pas exacts? J'en doute là, mais...

1505

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

Votre doute est bon. Effectivement, notre banque de données est complète. C'est des droits qu'on octroie et qu'on comptabilise dans une banque de données. Donc, c'est sûr que chaque droit qui est octroyé est toujours comptabilisé.

1510

Ce qui est indiqué dans le document du plan de conservation, bien, c'est les mêmes données que nous avons. On a revérifié de notre côté et les états de situation en font mention du nombre de droits dans chacune des réserves, et c'est les mêmes nombres auxquels on arrive de notre côté.

1515

LE PRÉSIDENT :

Alors, monsieur Leblanc...

1520

M. MARCEL LEBLANC :

Excusez, monsieur le président.

1525

LE PRÉSIDENT :

Oui, allez-y.

M. MARCEL LEBLANC :

1530

Je n'ai pas de possibilité de vérifier les droits, mais en relation avec la carte qui a été présentée là-bas, qui nous indiquait un abri sommaire en particulier était un petit point vert foncé, et de ce que j'ai calculé en abris sommaires dans les deux parties, dans Lemoine et dans Decelles, il y a une très grosse marge de différence d'avec ce qu'on a entendu tout à l'heure.

1535

LE PRÉSIDENT :

Ça ne pourrait pas être des caches ou des abris que des chasseurs se sont bâtis sans droit, par exemple, ou...

1540

M. MARCEL LEBLANC :

1545 Mais monsieur le président, je ne peux pas vous le dire, parce que je n'ai pas les moyens de vérifier le droit de chacun. Je me fie selon la base de données de la carte lorsque j'ai été faire l'étude dessus et s'ils sont indiqués en tant qu'un point sur la carte, un point vert qui est un abri sommaire, je le sens en fin de compte que c'est un point avec un droit acquis, avec un bail. Mais le montant que monsieur Bouchard nous a donné tout à l'heure, il est très, très loin de ce que moi, j'ai retrouvé sur le site dans la carte.

1550 **LE PRÉSIDENT :**

Il est très au-dessous? Il est beaucoup moindre que ce que, vous, vous avez trouvé?

M. MARCEL LEBLANC :

1555 Il est bien plus au-dessus de moi que j'ai obtenu.

LE PRÉSIDENT :

1560 Ah! d'accord.

M. MARCEL LEBLANC :

1565 Parce que moi, dans Piché-Lemoine, j'arrive à 17, et je crois que monsieur Bouchard arrivait à 4?

LE PRÉSIDENT :

1570 On peut retourner voir monsieur Bouchard. Je vais vous faire une proposition après. Mais allez-y, monsieur Bouchard, juste pour Piché-Lemoine.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

1575 Vous avez dit le nombre de?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Leblanc a dit...

1580 **M. MARCEL LEBLANC :**

D'abris sommaires.

LE PRÉSIDENT :

1585

... d'abris sommaires.

Mme JOANNE LABERGE :

1590

Il en a compté 17. Puis nous, on a 16, je pense, 15.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

1595

Nous autres, on a dit quinze baux d'abri sommaire pour le territoire de la réserve de biodiversité de la forêt Piché-Lemoine.

LE PRÉSIDENT :

1600

Comme vous pouvez le voir, excusez-moi, monsieur Leblanc, je ne sais si c'est la précision du trait sur la carte ou pas, mais il y a plusieurs de ces points-là qui sont sur la ligne. Donc, il y en a suffisamment sur la ligne pour faire la différence entre les deux.

M. MARCEL LEBLANC :

1605

Je crois que la même problématique suit sur le réservoir Decelles aussi. Le réservoir Decelles, j'en ai 16.

LE PRÉSIDENT :

1610

Et vous, vous en avez 12.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

1615

Je pourrais apporter quelques informations supplémentaires.

LE PRÉSIDENT :

Oui, allez-y.

1620

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

C'est possible, comme je disais, ces données-là, comme elles sont cartographiques, les points sont situés à une coordonnée qui est entrée dans l'informatique et, moi, pour être allé sur le terrain, j'ai remarqué des fois que le point sur mon ordinateur portable avec GPS, le point

1625 n'était pas du tout au même endroit que où le camp se situait.

Donc, il peut avoir parfois une bonne marge de différence entre la localisation exacte, ce qui fait qu'il peut avoir d'une part des camps qui sont soit à l'intérieur ou à l'extérieur, contrairement à l'information qu'on a.

1630

Ensuite de ça, il peut avoir des anciens camps abandonnés. Il peut avoir donc...

LE PRÉSIDENT :

1635

Je viens de penser à un autre point. Mais avant ça, je vais juste demander à monsieur Desrochers quelle est la superficie d'un bail pour un abri sommaire.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

1640

Le bail est donné sur une superficie de 100 mètres carrés.

LE PRÉSIDENT :

10 mètres par 10 mètres.

1645

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

Exact.

1650

LE PRÉSIDENT :

Donc, on ne peut pas être complètement à côté. Par contre, il pourrait...

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

1655

Ce qu'on voit sur la carte, c'est important, il y a plusieurs points qui sont vraiment situés à la périphérie, directement sur la ligne. Donc, c'est là qu'il peut avoir peut-être une marge d'erreur ou dans la comptabilisation entre 17 et 16 ou entre 12 et 15.

1660

LE PRÉSIDENT :

Et les baux pour les territoires de trappe sont donnés pour un territoire, mais le trappeur peut mettre son camp où il veut.

1665

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

1670

Et ça, ça pourrait aussi être des camps que vous avez vus où vous êtes certain de votre coup, quand vous dites que c'est un abri sommaire, c'est un abri sommaire.

M. MARCEL LEBLANC :

1675

Monsieur le président, selon l'information donnée sur la carte, un camp de trappe n'était pas de la même couleur.

LE PRÉSIDENT :

1680

D'accord. Moi, je vous suggère d'aller voir les gens du ministère lors d'une pause et d'essayer de clarifier ça avec eux, parce que je ne pense pas qu'on va arriver à le faire sur le banc en avant ce soir.

M. MARCEL LEBLANC :

1685

C'était seulement à titre d'information pour voir si vraiment ils avaient bien localisé tout le site au complet, le territoire. Ça fait que je vous remercie, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

1690

Moi, en tout cas, je vous suggère d'aller voir avec eux, et soit de nous revenir avec dans un mémoire et d'établir qu'il y a des choses qui ne sont pas exactes ou je ne sais pas trop et nous faire part de vos préoccupations à cet égard-là.

M. MARCEL LEBLANC :

1695

Moi, il faudrait que je passe au bureau rencontrer monsieur...

LE PRÉSIDENT :

1700

Mais vous pourrez le faire tantôt ou à la pause lors d'une prochaine séance. Ça ne devrait pas poser de problème.

M. MARCEL LEBLANC :

1705

C'est bien, monsieur le président, merci.

LE PRÉSIDENT :

1710

Merci, monsieur Leblanc.

J'appelle maintenant monsieur Yvan Croteau du Regroupement écologiste de Val-d'Or et environs. Bonsoir, monsieur Croteau.

1715 **M. YVAN CROTEAU :**

1720 Bonsoir, monsieur le président. Le Regroupement écologiste de Val-d'Or existe depuis 1987. C'est un regroupement qui se porte à la défense de l'environnement principalement. Puis notre première bataille en environnement a commencé en 1982, avant sa fondation portait justement sur la forêt Piché-Lemoine. Alors, on a une bonne connaissance du milieu et des sites en question.

1725 Ma première question concerne, je dirais, j'aimerais savoir comment ça se passe les discussions lorsque le ministère de l'Environnement rencontre l'industrie forestière, l'industrie minière, ou l'un ou l'autre des ministères. Est-ce qu'il y a un agenda précis de rencontre avec des délais précis ou il y a... j'imagine que d'une région à l'autre du Québec, c'est la même procédure ou il peut avoir des différences?

1730 **LE PRÉSIDENT :**

1735 On va essayer de cerner un peu, parce que votre question est quand même très large. Ce que je vais vous dire, et on va aller voir, ce que je vais vous dire, c'est qu'il y a un document qui a la cote DA6, qui a été déposé, qui est un résumé. Ça s'appelle *Résumé des interventions de consultation préalable aux audiences publiques*, dans lequel le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs nous explique sa démarche. Alors, là vous trouverez certains points.

1740 Maintenant, pour répondre plus précisément à votre question de savoir s'il y a une procédure fixe d'établie avec un agenda et des délais précis, je vais laisser la parole à madame Laberge. Monsieur Bouchard.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

1745 J'aimerais juste apporter une précision. Le document dont vous faites référence, qui est les interventions de consultation, ça se trouve être les interventions où on a rencontré des acteurs, où on a fait des consultations, des rencontres préalables pour les audiences publiques, donc après la mise en réserve de ces territoires-là.

1750 Donc, les démarches qui ont été faites avant la mise en réserve, je crois que c'est peut-être plus ce que vous visez par la question, à ce moment-là Joanne va pouvoir répondre, mais on n'a pas déposé de document sur ces discussions-là avant une mise en réserve.

LE PRÉSIDENT :

1755 Mais il est quand même question de rencontres du Comité interministériel régional, etc., mais effectivement pas avec les intervenants des domaines forestiers ou miniers. Alors, madame Laberge.

Mme JOANNE LABERGE :

1760 Oui. Seulement pour faire une mise en contexte, rappelons-nous le tableau qui avait été présenté, où on disait que dans un premier temps on discutait avec beaucoup d'interlocuteurs et on identifiait à partir du cadre écologique de référence ce qu'on appelait des territoires d'intérêt. Donc, ça, c'est la première étape.

1765 Après, à partir du moment où c'est mis en réserve et qu'on évolue vers le statut permanent, c'est là qu'on a eu encore plusieurs rencontres pour effectivement raffiner, expliquer et tout ça.

1770 Vous, votre question, je vais y répondre en vous disant ce qui se passe de manière générale.

LE PRÉSIDENT :

1775 C'est à moi que vous devez le dire, madame Laberge.

Mme JOANNE LABERGE :

1780 C'est à vous?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

1785 **Mme JOANNE LABERGE :**

1790 D'accord. Alors, je vous répondrais de manière générale ce qui se passe, c'est quoi la procédure, le processus pour l'ensemble du Québec. Il peut advenir qu'il y ait, dépendant des régions, des petites nuances, dépendant aussi du moment où on a fait ces consultations préalables là. Parce qu'au tout début de la stratégie, en 2002, on n'était pas aussi expérimentés que maintenant. Mais de façon générale, voici comment ça se passe.

Alors, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, donc on produit une cartographie d'une province naturelle, où on va identifier une série de territoires

1795 d'intérêt qui nous semblent acceptables d'un point de vue écologique, et à laquelle on a
superposé les territoires qui nous ont été proposés par la population suite à l'atelier d'information,
ce que vous voyez en numéro 1 en haut.

1800 Par la suite, on a un comité gouvernemental où siège notamment notre partenaire dans la
Stratégie sur les aires protégées, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, et
accessoirement d'autres ministères qui vont être interpellés par des caractéristiques du territoire.
Et là, il y a une première ronde de, je dirais, de discussion par rapport à la proposition initiale. Et
lorsqu'il y a des contraintes majeures qui apparaissent incontournables, on essaie de composer.
Et nous, on propose toujours beaucoup plus que 8 % en territoires d'intérêt pour pouvoir
1805 effectivement composer avec ces contraintes qui surviennent.

Alors, en général, on propose dans la première vague de territoires d'intérêt aux alentours
de 15 % du territoire pour finir par arriver à 8 % à terme, après avoir pris en considération toutes
les difficultés qui vont se présenter, qui sont de tout ordre. Alors, il peut avoir des communautés
1810 qui ont des objections, des groupes industriels, tout ça. Donc, il y a une première ronde. Ça se
passe à l'interne du gouvernement avec les principaux ministères impliqués.

Par la suite, on va aller à l'extérieur et là on va aller rencontrer – et là, j'expliquais
rapidement en introduction – on va aller rencontrer majoritairement trois regroupements d'intérêt :
1815 premièrement, le milieu municipal, deuxièmement, l'industrie forestière et, troisièmement, les
Autochtones. Et là, on va raffiner encore le produit jusqu'à arriver à la proposition qu'on dit finale,
mais qui ne l'est pas parce que c'est un statut projeté. On va arriver à un statut projeté. Mais par
la suite, et là, bien, là, on s'en va vers le statut permanent et ça implique notamment l'audience
qui est tenue ce soir.

1820 C'est de cette façon-là qu'on procède habituellement pour l'ensemble du Québec.

LE PRÉSIDENT :

1825 Madame Laberge, vous me permettez d'aller voir votre partenaire Desrochers pour la
partie discussion avec les forestières et les minières. Est-ce que pour répondre à la question de
monsieur Croteau, vous auriez des précisions à apporter sur cette partie-là de la démarche?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

1830 Si je me réfère à la question qui faisait plus référence à un agenda ou un calendrier, nous,
c'est évident qu'on va suivre l'échéancier que le ministère du Développement durable va mener.
Et au niveau des consultations, je répondrais peut-être d'une façon un peu plus large, mais on va
vouloir avoir l'opinion des détenteurs de droits qui pourraient être impactés par la création d'une
1835 aire protégée.

1840

Donc, le ministère, on a des droits qui sont consentis à des tiers. Ceux qui sont visés de premier chef par la création d'aires protégées, c'est les industriels forestiers. Dans une moindre mesure, compte tenu de certaines restrictions très précises, mais on va aussi consulter les gestionnaires de territoires fauniques structuré, ZEC, pourvoies, etc., pour avoir leur opinion. Et ces informations-là sont importantes pour notre ministère pour, par la suite, définir la position du ministère par rapport aux propositions d'un territoire.

1845

Il y avait une question, monsieur le président, au niveau du domaine minier. Il va avoir une consultation des associations minières. Évidemment, on ne consulte pas les compagnies une par une, mais on va regarder les territoires à une échelle beaucoup plus grande avec les associations, on veut avoir le pouls de ces associations-là aussi avant de définir notre position.

1850

LE PRÉSIDENT :

D'accord, merci. Madame Laberge, tantôt, on a parlé de la carte avant et après et de votre présentation. Est-ce qu'elle serait appropriée dans le cas particulier pour Piché-Lemoine pour nous montrer qu'est-ce que vous avez proposé et qu'est-ce qui a finalement été retenu?

1855

Mme JOANNE LABERGE :

Oui, ce serait une idée de vous montrer, en fait, l'évolution des limites suite aux différentes discussions.

1860

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que c'est ce genre d'information là que vous cherchez?

1865

M. YVAN CROTEAU :

Oui.

1870

LE PRÉSIDENT :

Alors, on peut y aller.

1875

Mme JOANNE LABERGE :

Je vais laisser Marc-André commenter.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

On va prendre le cas de la forêt Piché-Lemoine parce que c'est l'objet de la question.

1880 C'est une synthèse, il peut avoir peut-être vingt-cinq propositions qui varient. En fait, à partir de la proposition initiale, il peut avoir vingt-cinq polygones différents de territoire qui vont varier en fonction des discussions entre toutes les personnes qui ont été nommées par Joanne et Sébastien.

1885 Mais essentiellement ici, ce territoire-là, qui est le territoire en jaune sur la...

LE PRÉSIDENT :

Sur la carte?

1890 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

1895 ... l'acétate, oui, sur la carte dans la présentation Power Point qui va être déposée, donc c'est une proposition d'une ONG environnementale – je crois que c'est l'Action boréale – à partir d'une proposition qui fort probablement correspondait à la forêt Piché-Lemoine elle-même, dont le découpage n'est pas visible ici mais je pourrais le montrer sur une carte, donc le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a analysé le territoire et a fait une proposition à partir de la proposition initiale.

1900 La proposition, c'est ce qui est en jaune. Ce qui est en noir, c'est la réserve projetée actuelle.

Ensuite de ça, en fonction des discussions, ce qui est en jaune, c'était la proposition...

LE PRÉSIDENT :

1905 Initiale?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

1910 ... de notre ministère. Et ensuite, en fonction des discussions, bien, il y a des parties qui ont été retirées. Essentiellement, c'est la partie nord. Je n'entrerai pas dans tous les fins détails, mais essentiellement c'est la partie nord et c'est pour les raisons qu'on a exposées, il y avait une présence importante de claims miniers. Et pour cheminer vers un statut projeté pour protéger ce territoire-là, bien, les parties ont convenu de retirer la partie nord.

1915 Ensuite de ça, en fonction de cette contrainte-là, le ministère du Développement durable a proposé certains ajustements pour aller chercher peut-être d'autres parties qui pouvaient finalement – comment dire – aller chercher l'intérêt ou aller chercher les éléments qu'on voulait obtenir dans notre projet.

1920

1925 Ensuite de ça, il y a certaines portions qui ont été retranchées. Dans ce cas-là, c'est qu'il y avait des activités forestières à court terme qui étaient prévues dans les secteurs qui ont été retranchés. Donc, ce qui nous amène au territoire qui est en noir, qui est la réserve projetée actuelle.

LE PRÉSIDENT :

1930 Les dernières portions ici, qui sont en grenat ou en rouge, qui ont été retirées, entre autres, c'est pour quelle raison?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

Excusez-moi?

1935 **LE PRÉSIDENT :**

Les dernières parties, ici, qui ont été retirées sur cette acétate, qui sont en grenat ou en rose fuchsia à l'est?

1940 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

1945 En fait, c'est ça, dans la partie sud-est, il y avait une présence importante notamment d'utilisation. Il y avait beaucoup de chemins d'accès pour la villégiature. Il y avait aussi un territoire qui a fait l'objet de coupe il y a quelques années. Puis il y avait, si je me souviens bien... ça, il faudrait voir les cartes qui ont été déposées par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur forêt, sur les travaux sylvicoles de 1990 à 2006. Donc, il y avait aussi une valeur forestière moins intéressante de notre côté. Donc, il y a eu certaines décisions qui ont été prises en fonction de ça. Mais de façon...

1950 **LE PRÉSIDENT :**

On va juste essayer d'amener la fameuse carte dont vous nous parliez et puis continuez. Excusez-moi, je vous ai interrompu, mais vous disiez: «de façon générale...»

1955 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

Mais de façon générale, on peut dire que la différence principale, c'était vraiment le secteur nord. Je pense que c'était peut-être plus l'objet de la question, entre autres, sur l'évolution du territoire pour cette réserve-là.

1960 **Mme JOANNE LABERGE :**

Il y a peut-être un petit point à ajouter aussi. Quand je parlais qu'on a évolué dans nos

1965 procédures par rapport à nos débuts, c'est que maintenant il n'arrive à peu près jamais que le MDDEP propose un territoire d'intérêt qui englobe des claims miniers quand il y en a beaucoup, quand il y a une forte concentration, parce qu'on sait que c'est difficile à contourner. Donc, on ne le fait plus maintenant, sauf cas exceptionnel là.

LE PRÉSIDENT :

1970 On va rester dans cette réserve-là. Tout d'abord, la carte qui est à l'écran, que monsieur Desrochers nous propose, c'est la carte des opérations forestières pour quelle période? D'accord, traitement sylvicole des vingt dernières années, 1986 à 2006.

1975 Si on revient à la limite sud-est, bon, il y a effectivement des coupes, du reboisement. Qu'est-ce qui a motivé le choix d'une limite de 500 mètres le long du lac? Parce qu'en fait, la limite que vous avez retenue comme ça à vue de nez, elle n'est pas tellement différente du reste du territoire ou si je me trompe?

1980 Je m'adresse aux gens du ministère du Développement durable puisque c'est vous qui proposez la limite. Qu'est-ce qui a motivé le choix de ce corridor de 500 mètres sur le bord du lac? Pourquoi pas l'avoir...

Mme JOANNE LABERGE :

1985 Monsieur Bouchard va répondre à la question.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

1990 Selon l'information que je possède, parce que ce n'est pas moi qui négocie ou qui discute des limites d'un territoire pour une mise en réserve, comme le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avait inclus dans son projet le lac Lemoine, il paraissait intéressant d'avoir au moins une bande de protection de ce cours d'eau là.

1995 Et comme il y avait, d'une part, des contraintes à étendre ce territoire-là jusqu'au chemin que vous voyez sur la carte qui a été déposée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, parce qu'il y avait des travaux sylvicoles, mais aussi parce qu'il y a eu des investissements en plantation, mais aussi quand on voit l'état des travaux qu'il y a eus par le passé, ce n'est pas un territoire qui présente nécessairement un grand intérêt sur le plan forestier,
2000 qui quand même fait partie de nos critères lorsqu'on calcule par la suite la représentativité de nos territoires.

Donc, comme on voulait inclure le lac à l'origine dans cette réserve de biodiversité là, les parties, les deux ministères ont convenu qu'il pouvait avoir une solution qui était de protéger

2005 avec une bande de 500 mètres ce cours d'eau là, une bande de 500 mètres de territoire terrestre.

LE PRÉSIDENT :

2010 Alors, merci. On reviendra à Rouyn-Noranda sur un autre, pour lequel vous n'avez pas forcément fait l'exercice équivalent. Et si je vous pose la question pour les 100 mètres autour du ruisseau Desmarais, c'est la même chose, vous allez me dire: «On voulait une bande de protection». Mais les éléments précis de la négociation, les savez-vous?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

2015 En fait, à ma connaissance encore une fois parce que, comme je vous disais, ce n'est pas moi qui a négocié le fin de ces territoires-là, c'est que le ruisseau Desmarais, lui, présentait un certain intérêt. Et il y avait aux abords du ruisseau Desmarais, mais dans sa partie nord ou sa partie est, selon où on se trouve, il y avait notamment, je crois, les seuls peuplements de pins gris de tout le territoire. Et en voulant aller chercher cette partie-là et le ruisseau lui-même, il aurait été convenu de prendre une certaine portion de terre pour pouvoir protéger ce ruisseau-là.

2020 Il faut dire que, aussi, tout près de cette limite-là dans ce secteur-là qui est le secteur sud-ouest, c'est un territoire où il y avait quand même beaucoup d'activités. Il y a une forêt d'expérimentation, notamment, mais il y a eu et je crois qu'il y a encore des projets de travaux sylvicoles de plantation ou de....

LE PRÉSIDENT :

2030 Je vais retourner voir monsieur Desrochers deux secondes. Monsieur Bouchard nous dit que ce n'est pas lui qui négocie au ministère du Développement durable. Avec qui négocie-t-on chez vous?

Mme JOANNE LABERGE :

2035 Vous parlez à moi là?

LE PRÉSIDENT :

2040 Non, je parle à monsieur Desrochers.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

2045 En fait, les échanges se font, je dirais, entre les équipes en région, les équipes au central, les gens du MDDEP et, lorsqu'il y a des rencontres avec des détenteurs de droits, on

est les deux ministères qui tenons ces rencontres-là pour entendre les positions, les commentaires, l'information qu'on reçoit. Ça peut être de l'information sur les planifications à court ou moyen terme, ça peut être de l'information, des précisions sur les travaux qui ont été réalisés, ça permet aux deux ministères de porter un jugement plus éclairé.

2050

Évidemment, dans des secteurs comme celui qui est présenté ce soir, on va essayer d'avoir à l'intérieur du territoire de la réserve de biodiversité une certaine intégralité du couvert forestier le plus possible. Ce qu'on remarque dans la portion à l'est du territoire, c'est un territoire où il y a eu passablement d'interventions forestières, que ce soit des coupes ou même du

2055

reboisement. Évidemment, ce n'est pas ce qui est recherché dans une réserve de biodiversité.

Puis il faut voir aussi que, comme disait Marc-André, l'intérêt premier était évidemment la rive ouest du lac Lemoine et d'une inclusion du lac Lemoine. Et selon les évaluations, c'était qu'une bande de 500 mètres était suffisante pour assurer la protection du lac.

2060

Compte tenu également qu'il y a quand même une forte concentration d'habitations sur cette portion-là du lac, c'est ces considérations-là qui amènent la délimitation en s'assurant une protection de ce qui était recherché au départ.

2065

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Desrochers.

Madame Laberge, vous vouliez ajouter un commentaire?

2070

Mme JOANNE LABERGE :

Je voudrais seulement amener une précision. Quand monsieur Bouchard disait qu'au niveau des négociations, il n'était pas là, ce n'est pas que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs n'était pas là.

2075

LE PRÉSIDENT :

Non, non, je sais. Ça, je pense que tout le monde a compris.

2080

Mme JOANNE LABERGE :

Parfait, d'accord.

2085

LE PRÉSIDENT :

Mais il ne fait pas partie de l'équipe qui négocie.

Mme JOANNE LABERGE :

2090

Voilà.

LE PRÉSIDENT :

2095

Ça va. Alors, monsieur Croteau, avez-vous une deuxième question?

M. YVAN CROTEAU :

2100

Oui, monsieur le président. Ma deuxième question, c'est, pour assurer, je dirais, le maintien du potentiel de biodiversité, c'est quoi les superficies minimales que les aires protégées doivent avoir pour atteindre cet objectif-là?

Mme JOANNE LABERGE :

2105

En fait, au niveau des superficies minimales en aires protégées, si on regarde la théorie de la conservation, il est évident qu'on recommande des superficies assez importantes avec des ratios comme il est mentionné dans le plan de conservation qui sont garantes de la forme normalement s'approchant le plus d'un cercle.

2110

Dans la pratique, on a déposé des documents qui montrent au niveau du réseau, à la grandeur du Québec, l'échantillonnage par rapport à la superficie. Alors, on a identifié, on a répertorié les aires protégées en fonction d'écart de fourchette de superficie, du plus petit au plus grand.

2115

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous auriez une image de ce tableau-là pour répondre à monsieur Croteau?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

2120

Le tableau des classes de superficie?

LE PRÉSIDENT :

2125

Oui?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

2130

Oui.

LE PRÉSIDENT :

2135 Puis pendant que vous allez à sa recherche, bon, c'est sûr que la superficie doit dépendre du type d'habitat ou d'espèce qu'on veut protéger, si tant est qu'on veut protéger une espèce, mais sur les quatre projets à l'étude, il y a deux territoires qui ont une superficie inférieure à 100 kilomètres carrés. Quelle peut être l'apport de ces superficies-là en termes de préservation de la biodiversité à long terme, si on pense en termes de superficie minimale d'habitat, de lien, de corridor entre les habitats, etc.

2140 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

2145 C'est une question à plusieurs volets, à développement, je dirais. Je débuterais en disant que lorsqu'on... évidemment, plus une aire protégée est de grande superficie, plus on peut penser théoriquement qu'on va être capable de maintenir l'intégrité écologique de ce territoire-là.

2150 Par contre, ce n'est pas toutes les aires protégées ou tous les statuts d'aires protégées pour lesquels on vise de grandes superficies. Ne serait-ce que lorsqu'on parle des écosystèmes forestiers exceptionnels ou des réserves écologiques qui, de façon générale, ont de très faibles superficies, ils visent à protéger des éléments rares ou exceptionnels.

2155 Dans le cas des réserves de biodiversité, comme l'objet est de créer un réseau, on va avoir à peu près tous les types d'écosystèmes du Québec qui vont être représentés. Évidemment, la superficie idéale ou théorique va varier en fonction des grands écosystèmes. Donc, un écosystème, par exemple dans la taïga, normalement va être plus grand, dans le sens où son régime de perturbation est plus long, les feux peuvent être de plus grande importance.

2160 Je n'entrerai pas dans toute la théorie de la conservation. Je pourrais déposer toutes sortes de références sur l'écologie du paysage qui permet d'analyser un territoire en fonction de différentes échelles, dépendamment de ce qu'on recherche.

2165 Donc, dans le cas des réserves de biodiversité, évidemment on cherche à protéger, comme c'est une approche macro ou de filtre brut, on cherche à protéger des superficies qui vont être, disons, représentatives de l'écosystème lui-même, donc, entre autres, de son régime de perturbation, de l'ampleur de ce régime-là.

LE PRÉSIDENT :

2170 Excusez-moi. Vous parlez de perturbation. Est-ce qu'on sait quelle est la superficie moyenne des perturbations dans la zone de localisation de ces projets-là? Par exemple, les feux ou...

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

2175 Je sais qu'on est dans le domaine soit de la sapinière à bouleau blanc ou de la sapinière à
bouleau jaune. Là, je ne pourrais pas vous dire quel est le régime de perturbation, quelle est la
grandeur moyenne ou la superficie moyenne des feux. C'est possible que c'est une donnée qui
soit existante. Probablement que des ingénieurs forestiers auraient de meilleures réponses que
moi sur ça.

2180 **LE PRÉSIDENT :**

On peut aller les voir. On peut aller voir forêt au MRNF. Savent-ils quelle est la superficie
moyenne des perturbations dans la région? Alors, monsieur Bergeron, bonsoir.

2185 **M. LUC BERGERON :**

Bonsoir. Je n'ai pas de chiffre exact à donner, mais si on se fie au forestier en chef,
lorsqu'il a sorti ses calculs de possibilité forestière, il a évalué, si ma mémoire est bonne, à 3 %
une marge de manoeuvre pour les perturbations naturelles, que ce soit les feux ou les tordeuses,
2190 les insectes et maladies qui pourraient passer sur la forêt d'aujourd'hui. Maintenant, il resterait à
valider si c'est effectivement le 3 %.

LE PRÉSIDENT :

2195 Pourriez-vous regarder ça pour nous?

M. LUC BERGERON :

2200 Je crois que mon collègue est en train de fouiller dans le document du forestier en chef.
On pourrait le valider et vous fournir une réponse très rapidement.

LE PRÉSIDENT :

2205 En termes de statistique.

M. LUC BERGERON :

2210 C'est une marge de manoeuvre. Donc, c'est des situations incontrôlables, imprévisibles.
Donc, c'est difficile de dire la superficie d'une année à une autre. Mais sur une moyenne sur les
prochains vingt-cinq ans plans généraux, ils avaient évalué à peu près à 3 %.

LE PRÉSIDENT :

Oui, monsieur Bouchard.

2215

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

2220

Peut-être un élément de réponse supplémentaire, parce que j'ai évoqué toutes sortes de choses. C'est que évidemment on essaie d'avoir, sans avoir nécessairement des aires protégées qui vont avoir 550 000 kilomètres carrés, évidemment plus c'est grand, plus c'est intéressant. Par contre, il y a le contexte d'utilisation, d'occupation, les contraintes. Dans certains cas, ça peut être un très bon coup et être un apport très important d'aller chercher un tout petit territoire si ce territoire-là est entouré de contraintes.

2225

Souvent, dans les cas de réserve écologique, ça peut être un apport important justement. On fait ça aussi dans le contexte des réserves naturelles en milieu privé où c'est des très petits territoires. Mais comme c'est tout du domaine privé, c'est bâti, développé, c'est fragmenté au maximum, même une petite superficie peut être importante.

2230

Dans ce cas-ci, comme on est en territoire public et que le mode d'occupation est souvent de la villégiature, des camps de chasse, etc., des pourvoiries, il n'y a pas le même niveau de fragmentation, la même densité d'impact anthropique sur le milieu, mais il reste qu'on essaie d'aller chercher le maximum en fonction des contraintes existantes, qui sont l'occupation et l'utilisation existantes du territoire.

2235

C'est difficile, pour répondre à votre question directement, de dire c'est quoi la superficie minimale. Moi, je pense, autant pour nous que pour n'importe quel ministère d'un autre pays ou d'une autre province, ce serait au-delà des éléments théoriques de la conservation, je ne pense pas qu'il y a grand personne ou gestionnaire qui dirait: «Ah! bien, c'est 100 kilomètres minimum ou c'est 500 ou c'est 2 000.»

2240

2245

Par contre, je référerais les gens à toute la documentation scientifique qu'il y a dans le domaine pour se référer à ça. Nous, c'est sûr qu'on regarde c'est quoi les grands principes de conservation, on essaie de les atteindre, mais il faut aussi bâtir notre réseau dans le contexte du Québec qui est particulier.

LE PRÉSIDENT :

2250

Merci, monsieur Bouchard.
Alors, monsieur Croteau, merci.

M. YVAN CROTEAU :

2255

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Alors, j'appellerais maintenant monsieur Gaétan Dumont. Bonsoir, monsieur Dumont.

2260 **M. GAÉTAN DUMONT :**

Bonsoir. Moi, ça va être une question peut-être un peu plus terre à terre que les précédentes.

2265 J'ai lu dans la documentation déposée à la bibliothèque ici que, parmi les activités interdites, on parlait de terrassement et de construction. Je voulais savoir, est-ce que ça concerne les propriétés, les terrains déjà existants, déjà appartenant à des gens, incluant les baux?

2270 **LE PRÉSIDENT :**

Terrain privé ou bail.

2275 **M. GAÉTAN DUMONT :**

Oui, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

2280 Alors, on va aller voir madame Laberge.

Mme JOANNE LABERGE :

2285 Alors, c'est monsieur Bouchard qui va répondre à cette question.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Monsieur Bouchard.

2290 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

2295 Si on parle de terrain privé avec de la villégiature ou bail de villégiature existant, je vous dirais que de façon générale, ce qui se passe sur ce terrain-là en question, bien, premièrement quand c'est des terres privées, les réserves de biodiversité ne s'appliquent pas sur les terres privées. Donc, systématiquement les terres privées ne seront pas incluses dans une réserve de biodiversité ou une réserve aquatique. On va autant que possible vers un statut permanent exclure ces territoires-là des limites.

2300 De toute façon, dans la définition de *réserve de biodiversité*, ça s'applique seulement aux terres du domaine de l'État. Donc, même s'il y avait une terre privée dont on n'avait pas connaissance de et qu'elle se situait à l'intérieur, la *Loi pour la réserve de biodiversité* ne s'appliquerait pas sur ces terres-là. C'est une partie de réponse.

2305 Mais pour ce qui est du terrassement, de la construction sur un terrain de villégiature, nous, notre approche, c'est que si ça respecte les normes du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur territoire, donc les normes d'établissement, il y a aussi des normes municipales pour la construction, il y a la *Politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables*, donc il y a déjà plusieurs législations et règlements qui encadrent tout ça, nous, sur le territoire d'un bail, on considère que si ça respecte tout ça, ça peut être permis.
2310 Donc, ça peut être autorisé.

Là, il faudrait vérifier en fonction des cas, mais ça peut même se faire fort probablement sans qu'on ait à l'autoriser parce que ça respecte déjà les normes en vigueur.

2315 **Mme JOANNE LABERGE :**

On comprend bien que c'est à l'intérieur du...

2320 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

Sur le terrain.

M. GAÉTAN DUMONT :

2325 Incluant les baux.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

Oui.

2330

M. GAÉTAN DUMONT :

C'est parfait.

2335 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va? Avez-vous une autre question?

M. GAÉTAN DUMONT :

2340

Non, merci.

LE PRÉSIDENT :

2345

Merci, monsieur Dumont.

Monsieur Yan Bélanger pour la Ville de Val-d'Or. Bonsoir, monsieur Bélanger.

M. YAN BÉLANGER :

2350

Bonsoir. J'aurais besoin de la carte de la forêt Piché-Lemoine pour poser ma question, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

2355

Oui. Alors, on va demander à monsieur Bouchard de nous mettre ça à l'écran. Est-ce que celle-là va faire votre bonheur?

M. YAN BÉLANGER :

2360

Celle-là?

LE PRÉSIDENT :

2365

Oui?

M. YAN BÉLANGER :

2370

Est-ce que tu en aurais une autre, Marc-André, celle qu'on voit du jaune dessus?

LE PRÉSIDENT :

Vous allez vous adresser au président, s'il vous plaît.

2375

M. YAN BÉLANGER :

À vous, oui, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

2380

Même si vous avez l'habitude de parler de ces choses-là entre vous, on a quelques

règles de base à respecter.

M. YAN BÉLANGER :

2385

En fait, c'est celle-là ici, si vous l'avez.

LE PRÉSIDENT :

2390

Oui. C'est celle du document de consultation.

M. YAN BÉLANGER :

Exactement, oui.

2395

LE PRÉSIDENT :

2400 D'accord. Pendant qu'il recherche son acétate, est-ce que vous ou monsieur Hébert auriez une carte avec votre territoire à vous, le territoire récréatif que la Ville de Val-d'Or a désigné, le territoire de la forêt Piché-Lemoine? Monsieur Hébert?

M. JOCELYN HÉBERT :

2405

Non. On n'a pas apporté cette cartographie-là ce soir.

LE PRÉSIDENT :

Une telle carte existe?

2410

M. JOCELYN HÉBERT :

Elle doit exister, oui, dans des études réalisées précédemment par l'ex-municipalité de Dubuisson.

2415

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il serait possible...

M. JOCELYN HÉBERT :

2420

De la déposer?

LE PRÉSIDENT :

2425 Oui, s'il vous plaît.

M. JOCELYN HÉBERT :

2430 Oui, sûrement.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

2435 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

Je ne suis pas certain d'avoir cette carte-là précisément, malheureusement.

M. YAN BÉLANGER :

2440 Vous pouvez toujours prendre la carte initiale.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

2445 Peut-être qu'en fonction de la question, je pourrai trouver une carte aussi qui va satisfaire à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT :

2450 Allez-y, monsieur Bélanger.

M. YAN BÉLANGER :

2455 Alors, dans la partie nord-est de la forêt Piché-Lemoine, plus précisément où on retrouve le pont de la rivière Piché, il existe des sentiers pédestres d'interprétation de la nature qui est très utilisé par la population de la région de Val-d'Or et des environs, et puis elle ne figure pas à l'intérieur de la zone protégée de la réserve de biodiversité.

2460 Alors, moi, ma question, c'est de savoir comment on va... parce qu'actuellement, il y a des sentiers existants, comme je le disais, mais il y a aussi des projets de développement de ces sentiers-là. Et puis moi, la question que je me pose, c'est comment on va arrimer le développement récréatif de la réserve de biodiversité de la forêt Piché-Lemoine à ces aménagements récréatifs qui sont existants et qui ne se retrouvent pas dans la partie protégée.

2465 **LE PRÉSIDENT :**

C'est aussi la question qu'on se pose, oui.

2470 **M. YAN BÉLANGER :**

Alors, voilà.

Mme JOANNE LABERGE :

2475 Je peux peut-être commencer.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y, madame Laberge.

2480

Mme JOANNE LABERGE :

Et puis Marc-André complétera.

2485

Dans la philosophie des aires protégées, il y a toute la périphérie de l'aire protégée aussi qu'on doit prendre en considération. En fait, il est évident qu'on essaie d'appliquer des principes de complémentarité. Étant donné que dans nos aires, nous, le Québec, nos aires protégées, on désire favoriser des activités de type récréatif, de type...

2490

Enfin, là on parle de type récréatif parce que c'est ça votre problématique. Il est évident que toute activité récréative à proximité va avoir un effet d'entraînement et, je veux dire, il n'y a rien d'incompatible. Ce n'est pas parce qu'elle n'est pas dans l'aire protégée, que vous ne pourrez pas exercer votre activité, et c'est très complémentaire à une aire protégée existante.

2495

Je ne vois pas nécessairement de problème, à moins que toi, Marc-André, tu en vois là?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

2500

Moi, je ferais un complément de réponse. D'abord, peut-être je pourrais montrer aux gens sur une carte, qu'on pourra déposer d'ailleurs, ça c'est le territoire de la forêt Piché-Lemoine en vert sur cette carte-là. C'est la forêt récréative de Val-d'Or à l'est. Donc, si je reviens à la carte, il y a effectivement des sentiers cyclables, sentiers de VTT, je crois, et de motoneige.

2505

La question est très bonne dans le sens où, d'une part, pour ce qui est des activités existantes, ceux qui vont faire du vélo sur la piste cyclable, qui vont faire de la motoneige, du

VTT sur les sentiers déjà existants, ils peuvent continuer à réaliser leurs activités sans aucune contrainte, sans demander quoi que ce soit au ministère. Ça demeure quand même du territoire libre pour la récréation. Donc, il n'y a pas de contrainte qui s'applique.

2510 S'il y avait un organisme ou la municipalité, ou un organisme quelconque on va dire, qui voulait développer de nouveaux sentiers, évidemment la question se pose dans le sens où, normalement pour développer un sentier officiellement, avoir un droit de passage, il faut avoir une autorisation ou un permis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur territoire.

2515 Par contre, si on veut faire un aménagement de type sentier, construire un refuge et ça se situe dans la réserve de biodiversité, dans ce cas-ci on pourrait être en partie à l'intérieur, en partie à l'extérieur, mais pour la partie à l'intérieur il faudra avoir une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Cependant, ce qu'on peut vous dire, 2520 c'est que, de façon générale pour ce type d'utilisation là, vous allez l'obtenir l'autorisation sans problème.

Et éventuellement, parce qu'on travaille sur le volet gestion, mais éventuellement il pourrait avoir une approche où les deux ministères – par exemple, le secteur territoire du MRNF 2525 et la Direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – travaillent conjointement ou qu'il y ait une approche soit de guichet unique. C'est des ententes à développer. Mais c'est un souhait et, éventuellement, ça va être réalisable.

2530 Donc, évidemment, c'est quand même une bonne question. Lorsqu'on se situe en partie à l'intérieur, en partie à l'extérieur, à l'intérieur, il pourrait nécessiter une autorisation.

Puis je ferais une dernière distinction. C'est qu'il faut quand même distinguer dans les activités permises, qui sont déjà pratiquées comme la motoneige, le VTT, les sentiers qui ont un impact léger de type sentier cyclable, pédestre, ski de fond, raquette, c'est beaucoup plus facile 2535 de l'autoriser. Si on rajoute des sentiers trans-Québec de motoneige, évidemment, sans dire que ça va être refusé, on privilégie qu'ils contournent une réserve, bien que les sentiers existants vont être maintenus.

LE PRÉSIDENT :

2540 Là était ma question parce que, en fait, dans le document de consultation, vous établissez une différence très claire entre les activités motorisées et les légères. Puis vous dites aussi que, en cours de processus d'acquisition de connaissances et d'évaluation des activités, s'il s'avérait que certaines avaient des impacts plus élevés que prévus, bien, on pourrait 2545 éventuellement intervenir pour les supprimer.

Donc, la question de monsieur Bélanger est pertinente. On pourrait quand même se

trouver avec une barrière ou, en tout cas, certaines activités pourraient être interdites à la limite de la réserve.

2550

Oui, madame Laberge.

Mme JOANNE LABERGE :

2555

Dans les activités qui nécessitent autorisation, il y a des orientations qui sous-tendent le geste d'autorisation. Les activités récréatives légères sont totalement compatibles avec la vocation d'une réserve de biodiversité.

2560

En ce qui concerne les activités motorisées qui sont plus lourdes et qui peuvent être plus impactantes pour la biodiversité, on a clairement établi qu'elles étaient autorisables à l'intérieur d'une réserve de biodiversité dans le régime d'activités qu'on a proposé. On a aussi dit que, advenant le cas où on observerait une détérioration causée par ces activités-là dans la réserve, on se laissait la latitude de poser des actions en collaboration avec les usagers.

2565

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Moi, j'aimerais juste préciser avec monsieur Hébert, est-ce que la forêt récréative qu'on nous a présentée tantôt sur la carte, est-ce qu'elle a un statut légal particulier? Est-ce que ce territoire-là a un statut légal particulier?

2570

M. JOCELYN HÉBERT :

Monsieur le président, si vous voulez, Yan pourrait répondre mieux que moi.

2575

LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

M. YAN BÉLANGER :

2580

En fait, peut-être Sylvain pourrait également répondre via le schéma d'aménagement.

M. SYLVAIN LÉTOURNEAU :

2585

Je comprends que tout le monde utilise son ricochet ce soir et ça adonne que c'est moi qui réponds.

En fait, officiellement, la forêt n'a pas de statut. La seule chose, c'est qu'on lui a attribué une vocation récréative extensive, donc qui apparaît au schéma d'aménagement sur la

2590 carte affichée. Donc, la vocation dominante de ce territoire-là devrait être une vocation récréative
normalement, ce qui n'empêche pas l'exercice d'activités forestières, minières sur le territoire pour
autant.

LE PRÉSIDENT :

2595

Oui, j'ai remarqué effectivement qu'il y avait des activités d'extraction permises. Donc,
c'est ça, c'est une affectation au schéma d'aménagement, mais il n'y a pas un statut légal
particulier.

2600

M. SYLVAIN LÉTOURNEAU :

Effectivement.

LE PRÉSIDENT :

2605

Merci beaucoup.

M. YAN BÉLANGER :

2610

J'aurais une sous-question, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Vous avez le droit à une deuxième question, monsieur Bélanger.

2615

M. YAN BÉLANGER :

2620 Alors, compte tenu du fait que ces sentiers-là sont très utilisés par la population, je me
posais la question : est-ce que cette partie de territoire là qui est utilisée par ces sentiers-là, c'est
une petite partie de territoire quand même, est-ce qu'elle peut être incluse dans la zone de la
réserve de biodiversité?

LE PRÉSIDENT :

2625

On peut aller voir monsieur Desrochers. Je pense qu'on a déjà eu la réponse plus tôt ce
soir mais est-ce que, malgré tout, on pourrait penser à?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

2630

Le design actuel de l'aire protégée s'appuie... en fait, les titres miniers s'appuient sur la
limite nord de la réserve de biodiversité et, tant que les droits seront en vigueur, il n'y aura pas

évidemment de réserve de biodiversité qui pourra être créée sur ces portions-là. Parce qu'évidemment, il y a le respect des droits miniers.

2635 **LE PRÉSIDENT :**

Voilà.

2640 **M. YAN BÉLANGER :**

Merci, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

2645 Merci, monsieur Bélanger.

Alors, monsieur Yvan Boucher de l'Association chasse et pêche Val-d'Or. Monsieur Boucher, bonsoir.

2650 **M. YVAN BOUCHER :**

Bonsoir, monsieur le président. Alors, ici, je vais simplement toucher l'aspect de la forêt. La forêt, on sait que c'est une ressource renouvelable. Et si j'ai bien compris, dans la forêt protégée, qu'est-ce qu'on a discuté ce soir, il n'y a pas de coupe forestière.

2655

Mais étant donné les développements qu'on a eus l'an dernier où, dans le sud de la province, on a eu des, dans le sud du Témiscamingue, d'énormes tornades et Timbec par la bande a récupéré au-delà de 280 000 mètres cubes de bois, est-ce que dans la perspective dans une aire protégée, si jamais on avait un désastre en foresterie, est-ce qu'il y aurait possibilité éventuelle qu'on pourrait récupérer le bois...

2660

LE PRÉSIDENT :

Récupérer le bois.

2665

M. YVAN BOUCHER :

... qui serait sans une opération forestière, à prévoir, qui pourrait être donné à des coopératives ou aux Autochtones, qu'ils puissent récupérer cette partie-là.

2670

LE PRÉSIDENT :

On va aller voir les deux ministères, je pense bien. On va commencer par madame Laberge, Développement durable.

2675

Mme JOANNE LABERGE :

2680

Notre législation est très claire à ce sujet, il n'y a aucune activité d'aménagement forestier qui est autorisé dans une réserve de biodiversité. Le ramassage de bois comme ça, c'est une activité d'aménagement forestier.

Je ne sais pas si Marc-André veut rajouter quelque chose?

2685

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

Oui. Je dirais que les seules possibilités, puis ça c'est dans les définitions d'aires protégées internationales, les seules activités d'aménagement forestier qui sont possibles, c'est pour un objectif de conservation, par exemple pour faire de l'aménagement d'un habitat pour une espèce faunique qu'on voudrait favoriser.

2690

Je donne un exemple rapide comme ça. Le caribou forestier qui serait en train de disparaître, on voudrait faire des aménagements forestiers pour le favoriser, pour l'aider à son rétablissement, c'est un exemple que je vous donne, il pourrait avoir un aménagement forestier, mais c'est pour des fins de conservation.

2695

Le fait qu'il y ait un feu, un chablis important dans une réserve, bien, pour nous, ça demeure quand même quelque chose d'important de laisser ça comme ça. On ne veut pas que les gens puissent aller chercher le bois, le récolter parce qu'il aurait été couché par terre, tout simplement parce que c'est un phénomène naturel, que ce soit un chablis, que ce soit un feu.

2700

Puis nous, on veut voir ces écosystèmes-là évoluer naturellement et, comme c'est des événements naturels, bien, ça fait partie de l'écosystème, ça fait partie de la dynamique naturelle, puis ça demeure des phénomènes intéressants à voir évoluer dans nos réserves de biodiversité. Ça fait partie de la définition même des aires protégées.

2705

LE PRÉSIDENT :

Alors, voilà, monsieur Boucher, c'était...

2710

M. YVAN BOUCHER :

Parfait, ça répond à ma question.

2715

LE PRÉSIDENT :

Avez-vous une autre question?

M. YVAN BOUCHER :

2720 Non, ça va bien.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Boucher.

2725

Madame Manon Perron. Bonsoir, madame Perron.

Mme MANON PERRON :

2730 Bonsoir, monsieur le président. Alors, moi, je suis résidante au chemin des Scouts. Alors, les résidants du chemin des Scouts sont très préoccupés par la venue d'un parc à résidus miniers qui sera tout près du territoire de la forêt Piché-Lemoine.

2735 Alors, ma question est celle-ci: y a-t-il une distance à respecter pour disposer d'un parc à résidus miniers?

LE PRÉSIDENT :

On va commencer peut-être par demander qu'on nous mette une carte...

2740

Mme MANON PERRON :

À quel endroit, oui, situer.

2745

LE PRÉSIDENT :

... pour me situer le chemin des Scouts.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

2750

Oui, je vais essayer de trouver.

LE PRÉSIDENT :

2755

S'il vous plaît.

Mme JOANNE LABERGE :

Ça va être madame van de Walle qui va répondre à la question.

2760

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Et puis après ça, des informations sur le parc à résidus miniers.

2765 **Mme MANON PERRON :**

Le parc devrait se situer à cette région. C'est ça, monsieur de la Ville?

LE PRÉSIDENT :

2770

Monsieur Hébert, allez-y. Il y a un micro, vous allez pouvoir nous présenter ça. Et puis après ça, on passera la parole aux gens du ministère du Développement durable.

M. JOCELYN HÉBERT :

2775

Alors, ceci était le camping Sagittaire, oui, c'est ça ici, vous avez le chemin du camping Sagittaire ici ou chemin de la plage Lemoine autrement appelé. Le camping Sagittaire ici et...

LE PRÉSIDENT :

2780

«Ici», ça veut dire dans le début de la bande de protection au sud-est du lac. Oui, allez-y.

M. JOCELYN HÉBERT :

2785

Monsieur le président, oui. Alors, donc, vous avez le chemin de la baie Carrière. Donc, le site de disposition de résidus miniers devrait se situer à l'ouest du chemin de Carrière et au sud du chemin du Sagittaire, à peu près...

LE PRÉSIDENT :

2790

Monsieur Bélanger, si vous savez la localisation exacte, allez vous installer au micro en avant ou venez ici.

2795 Est-ce qu'on pourrait avoir une carte où il y a le nom des chemins dessus, parce que ça nous aiderait, ou aller valider sur la carte qui est là-bas?

Mme MANON PERRON :

2800 Bon, on voit bien le chemin de la baie Carrière.

M. JOCELYN HÉBERT :

Bon, d'accord, vous avez le chemin de la baie ici.

Mme MANON PERRON :

2805

Alors, le chemin des Scouts serait...

M. JOCELYN HÉBERT :

2810

Donc, le chemin des Scouts...

Mme MANON PERRON :

Il est vis-à-vis le B de la baie Carrière.

2815

M. JOCELYN HÉBERT :

Excusez, madame. Le chemin des Scouts se trouve ici.

2820

Mme MANON PERRON :

Oui, c'est ça.

M. JOCELYN HÉBERT :

2825

Ici, vous avez le chemin du camping Sagittaire, autrement appelé le chemin de la plage Lemoine, et le chemin de la baie Carrière. Donc, l'aire retenue pour le site de disposition devrait se situer au sud du chemin de la plage Lemoine et à l'ouest du chemin de Carrière, c'est-à-dire à quelque part ici, hors de l'aire projetée pour la réserve de biodiversité Piché-Lemoine.

2830

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci, monsieur Hébert. Si on avait aussi, on va revenir avec la question durant les séances, mais une carte des quatre secteurs de villégiature que la Ville entendait ou entend développer dans ce secteur-là, ça nous aiderait aussi à comprendre un peu mieux la situation, si vous aviez ça.

2835

Monsieur Létourneau?

2840

M. SYLVAIN LÉTOURNEAU :

Monsieur le président, les secteurs de villégiature sont identifiés sur la carte d'affectation au mur.

2845 **LE PRÉSIDENT :**

La grande carte. D'accord, merci.

2850 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

Monsieur le président, je peux les afficher aussi à l'écran.

LE PRÉSIDENT :

2855 Non, ça va. Je pense qu'on va répondre à madame Perron. Donc, peut-être quelques précisions sur le parc à résidus miniers et sur aussi les distances, pour répondre à la question de madame Perron.

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

2860

Donc, la question portait vraiment sur les distances entre un parc à résidus miniers et une réserve de biodiversité. Il n'existe aucune distance dans aucune réglementation, c'est beaucoup plus basé sur une analyse du projet.

2865

Dans ce cas-ci, c'est la Direction régionale qui a procédé à l'analyse du projet pour le parc à résidus. Il s'agit dans un premier temps d'un parc à résidus d'urgence qui sera utilisé pour des périodes d'urgence, parce qu'un autre parc à résidus est prévu et en fait va constituer un projet de restauration d'un parc à résidus abandonné à 23 kilomètres plus loin.

2870 **LE PRÉSIDENT :**

Qu'est-ce que ça veut dire «d'urgence» dans la vraie vie?

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

2875

Dans la vraie vie, ça veut dire qu'il y a une conduite de résidus miniers et le parc permanent ou continu pour recevoir les résidus miniers est à 23 kilomètres de là, donc une conduite de 23 kilomètres.

2880

Éventuellement des problématiques le long de ce conduite-là qui est très longue, le parc d'urgence pourrait servir pour ne pas être obligé d'arrêter l'usine s'il y a des problèmes temporaires ou relativement courts sur la conduite de 23 kilomètres.

LE PRÉSIDENT :

2885

Je pense que la question de madame Perron, c'est la distance.

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

2890 C'était la distance.

LE PRÉSIDENT :

2895 Ce n'était pas par rapport à la réserve, c'était par rapport au...

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

Au parc à résidus.

2900 **LE PRÉSIDENT :**

C'était par rapport aux résidences.

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

2905 Aux résidences?

Mme MANON PERRON :

2910 Non, au territoire, le territoire de...

LE PRÉSIDENT :

2915 Au territoire de la réserve? D'accord.

Mme MANON PERRON :

Réserve Piché. Est-ce que j'ai droit à une deuxième question?

2920 **LE PRÉSIDENT :**

Attendez, on va laisser finir madame van de Walle et...

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

2925 Je vais juste la compléter. Donc, ce que je voulais dire, c'est qu'au moment de l'évaluation du projet du parc à résidus, c'est pris en compte. Dans ce cas-ci, le projet est arrivé en même temps qu'on avait déjà connaissance des limites qui étaient proposées. Donc, ça a été pris en compte pour ne pas influencer. En fait, on n'est pas en amont de l'aire protégée, on est à
2930 côté, en aval.

LE PRÉSIDENT :

Le drainage ne se fait pas vers l'aire protégée.

2935

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

C'est ça. Donc, ça a été un des critères importants pour évaluer le projet versus la réserve de biodiversité.

2940

Mme MANON PERRON :

Ma deuxième question était concernant l'endroit spécifique. Sur la carte, on voit très bien, il y a comme beaucoup d'eskers. Est-ce qu'il n'y a pas un risque à ce moment-là d'aller mettre un parc à résidus miniers sur ces sites-là, qu'il soit temporaire, peu importe?

2945

LE PRÉSIDENT :

C'est quoi le contexte géologique ou...

2950

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

La perméabilité des sols lors de l'analyse d'autorisation pour les parcs à résidus est évaluée et effectivement dans les scénarios, la compagnie avait déposé plusieurs scénarios pour les parcs à résidus et l'esker que vous voyez en jaune sur la carte avait été pris en compte et est à l'extérieur du site autorisé.

2955

LE PRÉSIDENT :

Donc, le site sera dans quel type de terrain? Est-ce qu'on est dans les argiles?

2960

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

On est dans les argiles. Mais là, j'aimerais mieux ne pas m'avancer. Je pourrais donner une réponse très, très précise si vous voulez un peu plus tard.

2965

LE PRÉSIDENT :

Vous nous reviendrez avec ça.

2970

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

Ce que je peux répondre, par exemple, ce que je suis certaine, c'est une perméabilité

2975 réduite. Par contre, ce qu'il faut comprendre, c'est que ce sont des résidus, pour ceux qui
connaissent un peu le domaine, non générateurs d'acide et qui ne contiennent pas d'autres
contaminants importants, pas de cyanure. C'est des résidus qui ne réagissent pas.

Mme MANON PERRON :

2980 Merci.

LE PRÉSIDENT :

2985 Merci, madame Perron. Merci, madame van de Walle.

Monsieur Guillaume Lauzon, s'il vous plaît. Bonsoir, monsieur Lauzon.

M. GUILLAUME LAUZON :

2990 Bonsoir, monsieur le président. En fait, moi, ma question, ça porte deux volets qu'on a
vus un petit peu précédemment, dont celui de l'esker qu'on vient juste de toucher et la bande de
protection du lac Lemoine de 500 mètres au sud-est.

2995 En fait, moi, je me demande pourquoi est-ce que cette bande de 500 mètres là, on ne l'a
pas extensionnée de sorte à préserver cet esker-là pour protéger l'eau qui s'y trouve et, par le fait
même, la biodiversité qui est nourrie par cette eau-là?

Mme JOANNE LABERGE :

3000 On a abordé la question à quelques reprises auparavant. Peut-être qu'on peut faire une
synthèse de ce qui a été dit.

LE PRÉSIDENT :

3005 Madame Laberge, je vais juste compléter. Oui, mais on l'a abordée sous l'angle des
aspects opération forestière. On ne l'a pas abordée sous l'angle préservation de la réserve. Et
c'est ça la question de monsieur Lauzon, c'est par rapport à la réserve d'eau potable.

Mme JOANNE LABERGE :

3010 Enfin, Marc-André complétera, mais c'est sûr que quand on discute du tracé définitif, qui
n'est pas définitif là, mais du tracé de la réserve de biodiversité projetée ou de la réserve
aquatique projetée, on essaie toujours d'avoir une approche optimale par rapport à la
préservation, la conservation, l'intégration d'éléments intéressants aux alentours.

3015

C'est sûr que dans ce cas-ci, il y a eu négociation, il y a eu présentation d'un plan quinquennal, je pense, au niveau de l'exploitation forestière, puis que le compromis qui a été convenu à ce moment-là, ça a été cette bande-là. Je ne sais pas si tu as quelque chose à ajouter? C'est pas mal ça.

3020

LE PRÉSIDENT :

Parce qu'effectivement, vous savez, quand j'ai posé la question, la bande fuchsia qui a été retirée, c'était cette bande-là, en fait ça recouvrait l'esker.

3025

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

Évidemment, si on revient peut-être à un niveau un peu plus théorique, je vais essayer de vous afficher une carte, c'est toutes des cartes qui sont dans le document de consultation, qui sont vues de différentes façons, mais on peut voir, comme on parle de cette bande de protection là, c'est sûr qu'à ce moment-là on se trouve à ne pas protéger, disons, le bassin versant primaire du lac Lemoine de ce côté-là. Parce que ce qui est en vert foncé, c'est la moraine interlobaire d'Harricana qui se trouve être une espèce de monticule allongé. Donc, il y a une bande de chaque côté.

3030

3035

Et effectivement, si on parle de préserver toutes les terres et les cours d'eau, donc la partie du bassin versant primaire qui se jette dans le lac Lemoine, évidemment on ne protège pas ça. Mais dans le contexte des discussions qui ont mené à délimiter ce territoire-là tel qu'il est, à la base on aurait pu avoir, comme c'est le cas pour d'autres réserves de biodiversité projetées, avoir la ligne des hautes eaux naturelles qui se trouvent être la limite.

3040

Dépendamment de où on se trouve, de quel point de vue on analyse ce territoire-là, bien, on peut dire qu'une bande de 500 mètres, ce n'est pas suffisant, parce que l'idéal ce serait d'aller chercher la moraine interlobaire d'Harricana. Bien, en fait, pas la moraine, mais cette portion-là de la moraine où il y a des eskers. Donc, ce sont des éléments d'intérêt tout de même. Par contre, vu d'un autre angle, si on avait été limités à la limite des hautes eaux, ça devient à ce moment-là très intéressant d'avoir au moins une bande de 500 mètres de protection.

3045

C'est la seule façon dont je peux vous expliquer ça n'étant pas, moi, la personne qui a discuté. Donc, le contexte fin de ces échanges-là, je ne les maîtrise pas. Donc, c'est ce que je peux dire là.

3050

LE PRÉSIDENT :

En fait, ce qu'on comprend, c'est plus par défaut. On aurait pu ne pas en avoir, on en a une, même si elle est minimale.

3055

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

3060 C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

3065 C'est ça. C'est ça la réponse.

M. GUILLAUME LAUZON :

Merci.

3070 **LE PRÉSIDENT :**

Avez-vous une autre question?

M. GUILLAUME LAUZON :

3075 Ça va aller, merci.

LE PRÉSIDENT :

3080 Merci, monsieur Lauzon.

J'appellerais maintenant monsieur Stéphane Lacoste du Club quad sentier des Rendez-vous. Bonsoir, monsieur Lacoste.

3085 **M. STÉPHANE LACOSTE :**

Bonsoir. Moi, j'ai deux questions. La première, est-ce qu'on pourrait nous montrer la mappe de la rivière Piché-Lemoine?

3090 **LE PRÉSIDENT :**

Je pense que oui. On a déjà eu cette carte-là.

M. STÉPHANE LACOSTE :

3095 On l'a vue beaucoup ce soir. C'est celle-là.

Nous, on a un sentier dans le nord. Il est délimité en rose. Il est parallèle au sentier de motoneige. Puis notre question est advenant un désastre naturel, un feu de forêt ou les dames

3100 de castor, etc., on sait qu'un CL215, quand ça éteint un feu, ça couche du bois à terre et c'est pratiquement impossible pour des gars d'aller refaire le sentier, il faut prendre de l'équipement, et on veut savoir si on va pouvoir réaménager notre sentier en cas qu'il arriverait de quoi comme ça.

LE PRÉSIDENT :

3105 Alors, madame Laberge.

Mme JOANNE LABERGE :

3110 Oui. Bien, enfin, c'est sûr qu'en ce qui concerne la construction ou la reconstruction de sentiers, normalement au niveau des principes, c'est plus ou moins recevable, mais il y a des exceptions et il y a possibilité d'autorisation du ministère justement pour des cas exceptionnels. Il faut bien voir ça.

3115 **LE PRÉSIDENT :**

Mais si on part du principe que le sentier est existant et que vous nous avez dit que les activités existantes pourraient se continuer, normalement ça ne devrait pas poser problème?

3120 **Mme JOANNE LABERGE :**

Normalement non.

LE PRÉSIDENT :

3125 C'est ce qu'on doit comprendre?

Mme JOANNE LABERGE :

3130 Normalement non, mais ça prendrait une autorisation quand même.

LE PRÉSIDENT :

3135 D'accord. Alors, monsieur Lacoste, votre deuxième question.

M. STÉPHANE LACOSTE :

3140 Ma deuxième question. Nous, en Abitibi – j'ai un petit préambule pour l'expliquer – on est la deuxième région la moins développée au niveau des sentiers quad. Au niveau de la CRÉ, on doit présenter, en 2009, le squelette des sentiers permanents. Et on veut savoir si ce serait

possible... c'est sûr que, présentement, le squelette n'est pas encore établi parce qu'il faut s'interconnecter entre tous les clubs et entre les régions, on veut savoir si ce serait possible d'aménager dans des vieux chemins forestiers. Parce que dans votre réserve, à des places il y a des chemins forestiers qui vont être abandonnés, si on pourrait aménager le sentier dans ces vieux chemins-là. Pour question de coût, ça coûte moins cher faire un chemin, un sentier quand t'es dans un vieux chemin.

L'autre affaire, c'est qu'au point de vue biodiversité, c'est agréable aller voir les espèces, mais au point de vue quadiste aussi, c'est l'un d'aller voir les espèces et on pourrait profiter de ça en même temps.

Mme JOANNE LABERGE :

Ça dépend un petit peu... excusez-moi.

LE PRÉSIDENT :

Non, non, je voulais juste retraduire la question. Vous voulez savoir si vous pourriez reconverter d'anciens chemins forestiers en chemins de quad dans une réserve de biodiversité.

M. STÉPHANE LACOSTE :

C'est ça, mais on n'a pas de...

LE PRÉSIDENT :

Mais vous n'avez pas de proposition concrète là.

M. STÉPHANE LACOSTE :

C'est ça, présentement, parce qu'on travaille à l'élaboration du projet qui va être déposé en 2009.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, madame Laberge, excusez-moi.

Mme JOANNE LABERGE :

Tout dépend de ce qu'on entend par «aménager». Mais effectivement, comme on l'avait mentionné, la circulation est permise des quads dans les réserves de biodiversité si le chemin forestier est déjà là. Ça dépend, là, si vous voulez le bétonner, mais je vais peut-être laisser Marc-André...

3185 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

Effectivement, s'il y a des chemins forestiers existants, il y a déjà des gens qui vont circuler sur ces chemins-là. Puis dans les faits, par rapport aux sentiers qu'on illustre sur les cartes, on peut penser que dans les faits il y a cinq fois plus de sentiers qui sont utilisés, mais qui sont des sentiers qui ne bénéficient pas d'un droit de passage.

La question, ce serait peut-être à l'égard de l'obtention d'un droit de passage pour confirmer un sentier, par exemple, de VTT.

3195 **LE PRÉSIDENT :**

Moi, je veux juste clarifier quelque chose. Parce que les chemins forestiers, il y en a certains que vous allez exclure avec une emprise de 40 mètres, on y reviendra, mais sur ces chemins-là je ne pense pas que les VTT ont le droit de circuler?

3200

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

En fait, ça, ce n'est pas nous qui pouvons le dire, c'est peut-être la loi sur la voirie ou le transport, mais...

3205

LE PRÉSIDENT :

On va aller voir monsieur Desrochers et on va continuer après. Monsieur Desrochers.

3210 **M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

En fait la question, je pense, je l'interprète, mais j'aimerais ça peut-être que ça soit précisé, mais ce que j'ai compris, c'est est-ce qu'il y aurait moyen d'officialiser des sentiers quad qui passeraient sur des anciens chemins forestiers. Donc, les chemins forestiers deviendraient officiellement des sentiers pour le quad à l'intérieur de la réserve de biodiversité. Moi, c'est comme ça que je l'ai compris.

3215

LE PRÉSIDENT :

3220 Oui.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

Puis de ce point de vue là, bien, c'est le ministère du Développement durable qui va déterminer, parce qu'on parle d'une nouvelle infrastructure, d'un nouveau droit, est-ce que c'est

3225

possible d'octroyer ce nouveau droit-là? Est-ce qu'il y a des conditions et tout ça? Ça fait que je pense que ça serait plus à eux à répondre à ça.

3230 S'ils le permettent, de notre côté, on va donner un droit foncier qui permet d'officialiser le sentier, d'avoir une permanence de ce sentier-là.

LE PRÉSIDENT :

3235 D'accord. On va retourner à madame van de Walle qui a quelque chose à ajouter.

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

3240 C'est peut-être pour préciser. Donc, ce qu'on comprend de votre question, c'est si on a l'intention d'officialiser un chemin de quad, c'est un projet qui devrait être autorisé. Mais en pratique, l'utilisation, déjà d'emblée vous disiez: «On va utiliser probablement des chemins existants» et tout ça, donc réduire l'impact. Donc, ça cadre bien avec la philosophie d'une réserve de biodiversité.

3245 Où on aurait des restrictions et où l'autorisation pourrait être peut-être pas permise, c'est dans le cas où on développerait des chemins, agrandirait pour vraiment faire un sentier qui a une ampleur qui n'est pas du tout le même ordre à l'origine.

LE PRÉSIDENT :

3250 C'est ça que j'avais compris. C'est une nouvelle utilisation, mettons que ces gens-là déterminent, comme monsieur l'a appelé, un squelette de sentier principal et qui décident que celui-là devrait passer là. Ce n'est pas forcément à un endroit où il passe déjà ou un endroit où il passe déjà avec l'intensité qu'il aurait l'intention de passer. Donc, quelque part, c'est quand même une nouvelle utilisation.

3255

M. STÉPHANE LACOSTE :

3260 C'est une nouvelle utilisation. Et aussi, c'est que les sentiers, le chemin qu'on regarde présentement, il y a des ponceaux qui sont abandonnés. Il y a des ponts qui ont peut-être des tabliers à refaire, que si on établit le sentier, on ne parle pas d'élargir un sentier parce qu'un chemin forestier, c'est déjà ouvert assez large. Pour nous autres, on ne parle pas d'élargir ou couper du bois, mais on parle de refaire la surface à certains endroits pour les trous, refaire les ponceaux si c'est nécessaire et/ou refaire les ponts.

3265 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que la réponse demeure la même du côté du ministère du Développement durable?

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

3270

Pour la question des ponts, des traverses des milieux humides, les exigences de traverses de milieux humides vont s'appliquer de toute façon. Si la traverse a déjà existé, je peux comprendre que pour les quads on devrait l'améliorer ou la reconstruire, donc, ça aussi, ça va exiger des autorisations. De toute façon, même s'il n'y a pas de réserve de biodiversité, des activités en milieu hydrique nécessitent des autorisations.

3275

Mme JOANNE LABERGE :

C'est en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

3280

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Mais je pense que votre préoccupation est vraiment: est-ce qu'on peut permettre ce type de sentier de quad dans les réserves de biodiversité? Vous faites d'entrée de jeu l'effort d'aller vers des structures existantes, bien, je pense que dans ce sens-là, on le cadre avec la réserve de biodiversité. Mais là, il faudrait parler d'un projet concret pour aller plus loin, je pense.

3285

LE PRÉSIDENT :

3290

Ça vous va?

M. STÉPHANE LACOSTE :

3295

Merci beaucoup, parfait.

LE PRÉSIDENT :

3300

Merci, monsieur Lacoste.

Monsieur Desrochers, vous avez un complément d'information? Monsieur Drolet, allez-y.

M. YVES DROLET :

3305

Oui. C'est juste un complément d'information pour dire que le ministère permet depuis l'automne dernier, il a fait une modification à la *Loi sur les forêts*, et dépendant de la volonté au niveau du MDDEP, il y a possibilité de faire aussi des fermetures de chemins forestiers, ce qu'on ne pouvait pas faire avant. Donc, il est possible aussi selon certains critères de fermer un

chemin forestier.

3310

Et en plus, en complément d'information, vous avez aussi le ministère des Transports qui a une nouvelle réglementation encadrant tous les véhicules hors route et tout ça. Et notre ministère, au niveau du MRNF, est en train d'élaborer justement un cahier de gestion pour encadrer ces nouveaux droits-là. Mais évidemment, c'est exclu ce qu'il pourrait avoir comme statut de protection au niveau de plan de protection au niveau de la réserve.

3315

Je tiens à dire qu'il y a des nouveaux outils qui sont maintenant possibles.

LE PRÉSIDENT :

3320

D'accord. Je voudrais juste ne pas généraliser, mais il y a quand même des situations, quand vous parlez d'un projet concret tantôt, madame van de Walle, par exemple, disons qu'on protège un territoire pour protéger une espèce animale, je pense au caribou des bois, par exemple, bien, là il pourrait y avoir dérangement de la faune et, à ce moment-là, vous le regarderiez d'un autre oeil.

3325

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

Quand on parle d'autorisation du ministère, c'est justement parce qu'il y a une évaluation du projet conséquent à ça. Et dans le cas des milieux humides, il y a une action particulière de protection pour faire la traverse. Mais avant d'autoriser le projet, c'est sûr que l'essence même, c'est la protection de la réserve de biodiversité. S'il y avait des espèces qui ont été identifiées de protection ou de quiétude, c'est sûr que les sentiers de quad ne seraient pas compatibles avec ce secteur-là.

3330

3335

LE PRÉSIDENT :

D'accord, merci. Alors, j'aimerais donner l'opportunité encore à quelques personnes de passer ce soir, mais j'ai eu un signal pour nous accorder une petite pause de cinq minutes et on va revenir dans cinq minutes avec monsieur Henri Jacob de l'Action boréale.

3340

SUSPENSION DE LA SÉANCE

REPRISE DE LA SÉANCE

3345

LE PRÉSIDENT :

J'appellerais monsieur Henri Jacob de l'Action boréale, s'il vous plaît. Rebonsoir, monsieur Jacob.

3350

M. HENRI JACOB :

3355 Rebonsoir. Peut-être juste une petite précision avant de commencer, c'est parce que tantôt on a parlé que la proposition de l'Action boréale représentait un peu... en fait, c'était quatre fois la grosseur de montrer notre proposition initiale. Elle incluait tout le lac Fournière et se rendait jusqu'au chemin qu'on appelle la Colonie Fournière. Ça fait qu'elle était plus grosse que ça. Ça fait que là, c'est...

LE PRÉSIDENT :

3360 Mémoire en deuxième partie, vous allez nous déposer ça?

M. HENRI JACOB :

3365 Non, mais c'est parce que monsieur avait dit que c'était notre proposition, ça fait que c'était juste une correction.

3370 J'aimerais savoir c'est quoi la proposition d'après le ministère des Ressources naturelles ou l'autre ministère, c'est quoi la proportion du territoire, le pourcentage du territoire qui est exclu de facto de toute possibilité de devenir une aire protégée. Parce que tantôt, on a dit que tout ce qui est claimé...

3375 En Abitibi-Témiscamingue là. Je ne demanderai pas toute la province, mais je parle juste pour l'Abitibi-Témiscamingue. C'est quoi la proportion de territoire qui ne peut pas être soumis à une procédure pour devenir une aire protégée. Je ne sais pas si vous comprenez la question?

LE PRÉSIDENT :

3380 Je pense que c'est bien clair. Alors, on va aller voir... je ne sais pas lequel des deux, monsieur Desrochers ou madame Laberge?

Mme JOANNE LABERGE :

3385 Nous, on n'a pas la réponse. Il faudrait la chercher.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bouchard.

3390 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

On n'a pas de chiffres de proportion. Je peux juste donner des catégories de territoires

3395 qui ne peuvent pas être sujets à une aire protégée, donc tous les titres miniers actifs, toutes les terres privées. Puis à partir de ce moment-là, c'est les territoires qui présentent des potentiels importants pour d'autres vocations. Vous me comprenez?

LE PRÉSIDENT :

3400 Oui. Je ne sais pas si monsieur Desrochers a des chiffres ou quelque chose de précis, concret et très terre à terre?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

3405 Peut-être juste un élément de correction par rapport à ce qui vient d'être dit par rapport aux territoires privés. Là, on ciblait les réserves de biodiversité, mais il y a d'autres statuts qui permettent de faire des aires protégées en milieu privé. Je ne voulais pas qu'on laisse sous-entendre qu'il n'y a pas de mécanique pour protéger en milieu privé.

3410 Mais c'est une question qui est un peu sans réponse, dans le sens où la stratégie vise 8 % du territoire, on essaie de le faire par province naturelle. Et dans la dynamique, on essaie, lorsqu'on crée des aires protégées, de minimiser les impacts socio-économiques.

3415 Alors, de dire tel secteur est propice ou non ou a des projets à court, moyen ou long terme au niveau énergétique, et les scénarios que pourraient avoir des projets en Abitibi, c'est des scénarios qu'on ne connaît pas nécessairement toujours. Au niveau forestier, on essaie toujours de minimiser les impacts, mais c'est possible d'en créer.

3420 Donc, je pense que c'est une question qui est un peu difficile à répondre, d'arriver avec une donnée précise. C'est pour ça que la démarche de création d'aires protégées, on arrive à faire des compromis en essayant de minimiser un peu les impacts socio-économiques.

LE PRÉSIDENT :

3425 Est-ce que monsieur Jacob pourrait trouver quelque part la superficie des droits miniers accordés ou ce type d'équivalence-là qui répondrait en partie à sa question?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

3430 Moi, j'avais compris une question beaucoup plus large que strictement le domaine minier. On disait: «Qu'est-ce qui fait qui peut empêcher d'avoir des projets?» Si on prend juste le territoire de Decelles, le barrage, le réservoir actuel ne permet pas de créer des réserves de biodiversité. C'est ces éléments-là qui sont tout à prendre en considération et que c'est un petit peu difficile d'arriver avec un pourcentage. La question, c'est de savoir est-ce qu'il y a un pourcentage précis? La réponse, c'est non.

3435

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Petite question philosophique avant de continuer, de retourner à monsieur Jacob.

3440

Est-ce qu'on peut penser un jour – et puis ça, je ne sais pas si c'est madame Laberge qui va pouvoir me répondre – est-ce qu'on peut penser un jour qu'on pourrait amender la loi pour introduire, par exemple, dans les territoires ce qu'on disait tantôt, l'exploration minière ou une façon d'exploiter les richesses minérales du sous-sol tout en protégeant la surface, d'introduire des lacs de barrage hydroélectrique dans des réserves qui en soi sont des écosystèmes perturbés, mais qui en sont néanmoins. Est-ce qu'un jour, on pourrait voir ces choses-là arriver ou on va s'en tenir au cadre qui a été fixé?

3445

Vous allez me dire que vous n'avez pas de boule de cristal mais...

3450

Mme JOANNE LABERGE :

C'est une question très intéressante. En fait, ce qui nous guide en ce qui concerne le régime d'activités autorisées dans les réserves de biodiversité, les réserves aquatiques, c'est les normes de l'UICN.

3455

Alors, c'est un organisme international qui a défini diverses catégories d'aires protégées. Et la plupart des pays occidentaux et même pas occidentaux se basent là-dessus pour définir quel type d'aire protégée ils vont promouvoir. Et nous, dans notre registre sur les aires protégées, ce qu'on considère vraiment comme une aire protégée, c'est une certaine fourchette de ces catégories-là.

3460

Donc, c'est très clair que si on veut se conformer aux normes internationales en la matière et que si on veut que nos aires protégées aient un niveau de protection conforme aux normes internationales, il n'est absolument pas possible d'envisager qu'il y ait des grandes activités industrielles dans ces aires-là.

3465

Il y a une catégorie, il y a un groupe de travail actuellement qui se penche sur ce qu'on appelle la catégorie 6 de l'UICN. C'est une catégorie qui existe, qui, si je ne m'abuse, à l'origine avait été conçue pour les pays africains où il y a de l'agriculture extensive, enfin, bref, ils n'ont pas les mêmes caractéristiques économiques que nous, où on dit que dans ces aires protégées là, ce type d'aires protégées là, il y aurait un tiers de la superficie d'aires protégées où il pourrait y avoir certains types d'activités industrielles.

3470

Mais c'est très, très, très exploratoire. Ce n'est pas quelque chose qui est adapté à notre contexte actuellement. On pense effectivement à élargir notre concept, mais est-ce que ce sera comptabilisé dans le 8 % d'aires protégées ou est-ce que ça ne sera pas plutôt complémentaire à notre réseau, à notre objectif, c'est ça là.

3475

3480 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. En tout cas, on y reviendra. À ce moment-là, il y a même certains terrains que vous avez inclus, sur lesquels il y a eu des opérations forestières ou des choses comme ça. En tout cas, on y reviendra sur le côté philosophique

3485

Alors, monsieur Jacob.

M. HENRI JACOB :

3490

Est-ce que je peux juste rapetisser ma question pour les aider? Je voudrais juste savoir d'abord c'est quoi le pourcentage qui est sous claims miniers. Il me semble, ça, c'est enregistré les claims miniers au gouvernement. Ça doit être au moins possible de savoir en Abitibi-Témiscamingue, on est la région forestière.

3495

LE PRÉSIDENT :

J'ai posé la question à monsieur Desrochers.

M. HENRI JACOB :

3500

Oui. Il a patiné.

LE PRÉSIDENT :

3505

Je vais retourner le voir.

M. HENRI JACOB :

3510

Excusez.

LE PRÉSIDENT :

On s'abstient des commentaires, s'il vous plaît?

3515

Monsieur Desrochers.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

3520

Oui. Effectivement la question précise, ça, c'est des informations qu'on a, qui pourraient être données. Puis juste pour être sûr que l'information qui va être donnée va bien répondre à la demande, ce que j'ai compris, c'est la superficie qui est actuellement sous claims

miniers pour l'ensemble de la région Abitibi-Témiscamingue.

LE PRÉSIDENT :

3525

C'est cela. Vous allez nous déposer ça?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

3530

Nous allons déposer à la commission l'information.

LE PRÉSIDENT :

3535

Merci. Monsieur Jacob.

M. HENRI JACOB :

3540

L'autre question. Tantôt, on a dit qu'il y aurait une autre catégorie d'aire protégée qui s'appelait, je pense, «aire protégée géologique», si j'ai compris. C'est ça?

LE PRÉSIDENT :

C'est un système géologique exceptionnel.

3545

M. HENRI JACOB :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

3550

Ou site géologique exceptionnel.

M. HENRI JACOB :

3555

Ça, c'est pour les protéger de la biodiversité, ces aires-là, ou si c'est pour les protéger de...

LE PRÉSIDENT :

3560

Mais votre question est?

M. HENRI JACOB :

Mais ma question, c'est ça, les aires géologiques, j'imagine il y a une possibilité minière

3565 là-dessus ou ils vont être... ceux qui sont encore à l'extérieur des claims?

LE PRÉSIDENT :

On va demander au MRN de nous préciser ce qu'est un site géologique exceptionnel.

3570

M. PIERRE DOUCET :

Monsieur le président, un site géologique exceptionnel, c'est quelque chose...

3575

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Doucet, pouvez-vous vous identifier pour la sténotypiste et pour les internautes qui nous écoutent et qu'on aurait un petit peu oubliés depuis un certain temps. Allez-y.

3580

M. PIERRE DOUCET :

Parfait. Donc, je suis Pierre Doucet, géologue président au bureau du secteur mine à Rouyn-Noranda.

3585

Donc, un site géologique exceptionnel, c'est un site d'une certaine superficie, ça peut être quelques centaines de mètres carrés ou un peu plus grand, qui a été jugé étant un site digne de protection de toute activité. Donc, il n'y a pas d'exploration qui se fait sur le site, il n'y a pas d'exploitation.

3590

Généralement, ce sont des géologues qui ont travaillé sur le terrain ou des compagnies qui peuvent proposer des sites. Ça peut être le public aussi. Il y a une étude qui se fait pour évaluer la pertinence de le protéger. Mais ça rentre dans le contexte de la Stratégie québécoise des aires protégées, donc il n'y a pas d'activités minières sur le site en tant que tel.

3595

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y en a qui ont été proposés à date?

3600

M. PIERRE DOUCET :

Il y en a quelques-uns. Il n'y en a pas dans les quatre secteurs qu'on examine cette semaine. Il y en a quelques-uns à la grandeur du Québec. Il y en a qui sont proposés en ce moment, oui.

3605 **LE PRÉSIDENT :**

Et qu'est-ce qui fait, peut-être pour qu'on saisisse bien la question de monsieur Jacob, qu'est-ce qui fait, c'est quoi? C'est une structure? C'est une roche particulière? C'est quoi le caractère remarquable d'un site géologique exceptionnel?

3610

M. PIERRE DOUCET :

Ça peut être un site fossilifère. Ça peut être un site où il y a une structure qui est rare. Ça peut être un site où il y a des structures géologiques, que ce soit primaires ou secondaires, des altérations des structures qu'on ne voit pas communément, qui sont dignes de protéger.

3615

LE PRÉSIDENT :

Puis là, ils auraient le même statut que les autres aires protégées dont on parle en ce moment?

3620

M. PIERRE DOUCET :

Effectivement, oui.

3625

LE PRÉSIDENT :

Interdiction des activités industrielles, sauf que ce n'est pas dans le cadre de la loi... mettez-moi à l'heure juste, ce n'est pas dans le cadre de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*?

3630

M. PIERRE DOUCET :

Ça rentre dans la Stratégie québécoise des aires protégées, oui.

3635

LE PRÉSIDENT :

D'accord, parfait.

3640

Alors, est-ce que ça répond à votre question, monsieur Jacob?

M. HENRI JACOB :

En partie parce que, en tout cas, ça peut être des... ce que je comprends, c'est que ça pourrait être sous le sol, ce genre de formation géologique, ou si c'est simplement des choses apparentes? C'est ça que je voulais savoir surtout, si c'est quelque chose qu'on peut voir ou si c'est dans le sous-sol.

3645

LE PRÉSIDENT :

3650

Monsieur Doucet.

M. PIERRE DOUCET :

3655

Non, ce sont des sites en surface.

LE PRÉSIDENT :

3660

Merci. Merci, monsieur Jacob.

M. PIERRE DOUCET :

3665

Monsieur le président, si je pouvais juste rajouter?

LE PRÉSIDENT :

3670

Oui, allez-y, monsieur Doucet.

M. PIERRE DOUCET :

Ce sont des sites aussi qui peuvent être utilisés pour l'enseignement, la démonstration. Donc, ça a un intérêt scientifique également.

3675

LE PRÉSIDENT :

3680

Merci beaucoup. J'ai deux personnes ici qui sont encore inscrites au registre et j'aimerais savoir si ces deux personnes-là, parce que je ne suis pas sûr de les passer ce soir, j'ai quelque chose à faire avant, si monsieur Doris St-Pierre et monsieur Yvan Croteau peuvent être là demain soir? Oui, d'accord.

3685

Parce qu'on a ici une personne-ressource qui n'y sera pas demain, qui est monsieur Wabanonik, et j'aimerais savoir, monsieur Wabanonik, par rapport aux deux territoires qu'on examine ce soir, à savoir Piché-Lemoine et Decelles, si vous avez des préoccupations particulières par rapport à ces territoires-là et quels usages votre communauté en fait.

M. GEORGE WABANONIK :

Bonjour, George Wabanonik. Pour le secteur Piché-Lemoine, on a des droits

3690 ancestraux dans ce secteur-là. On a des cartes qu'on travaille présentement au niveau du département, qu'on a déposées dernièrement auprès du territoire.

LE PRÉSIDENT :

3695 Est-ce que ces cartes pourraient être déposées à la commission? Quel genre d'information est-ce qu'elles contiennent? Est-ce que ce sont vos lignes de trappe ou les territoires que vous utilisez?

M. GEORGE WABANONIK :

3700

Ce sont des territoires ancestraux. Je peux vous en donner une copie.

LE PRÉSIDENT :

3705 Oui, s'il vous plaît. Merci. Et puis pouvez-vous nous expliquer peut-être ce que ces territoires représentent? Au micro, s'il vous plaît, pas juste pour nous, pour tout le monde.

M. GEORGE WABANONIK :

3710 Présentement, nous autres, on travaille sur tout l'aspect du territoire à retrouver les parties qu'on aurait perdues dans le temps au niveau du département. Présentement, c'est cette carte-là que les aînés avaient déposée. Il y a peut-être deux ans qu'on a travaillé dessus. Mais les secteurs touchés comme présentement pour la biodiversité, c'est sûr qu'il y a des réserves à castor qui sont touchées à l'extrémité du sud, mais qui embarquaient dans les territoires
3715 ancestraux si j'embarque dans le territoire global du territoire. On travaille là-dessus présentement.

LE PRÉSIDENT :

3720 Mais par rapport aux projets de protection, dans la mesure où les activités traditionnelles sont conservées, est-ce que vous avez des préoccupations ou est-ce que ça vous satisfait?

M. GEORGE WABANONIK :

3725 Oui. S'il y a des membres de notre communauté qui veulent faire des projets à l'intérieur, nous autres, on va être ouverts là-dessus au niveau du département, tant pour la communauté.

LE PRÉSIDENT :

3730 Mais là, vous parlez de projets qui vont dans le sens du statut de protection ou vous parlez éventuellement de projets qui pourraient être des projets de développement mais qui ne rentreraient peut-être pas forcément dans le cadre que le ministère a fixé?

M. GEORGE WABANONIK :

3735 Bien, le projet a été déposé pas mal en retard au niveau du conseil aussi. On l'a eu juste dernièrement. Ça fait juste un mois qu'on a tous les documents.

LE PRÉSIDENT :

3740 D'accord.

M. GEORGE WABANONIK :

3745 Si je regarde le projet qui a été déposé, ça fait longtemps qu'il est en marche et c'est ça que je trouve de valeur, qu'il n'ait pas été déposé au niveau du département. On aurait pu travailler ensemble pour essayer d'améliorer le secteur de...

3750 Je trouve ça de valeur présentement pour le secteur sauvagine, qu'on n'ait pas de secteur pour eux autres. Au niveau de la faune, oui, la faune terrestre. Au niveau de la sauvagine, on n'a pas vraiment mis l'accent là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

3755 Sur la protection des habitats?

M. GEORGE WABANONIK :

Dans l'aire protégée qui est présentée présentement.

3760 **LE PRÉSIDENT :**

Bon, là, vous savez que vous avez un mois, j'imagine que vous allez nous présenter un mémoire en deuxième partie?

3765 **M. GEORGE WABANONIK :**

3770 C'est ce qu'on essaie de travailler au niveau du département. Étant donné qu'on est en manque de personnes-ressources, c'est certain que ça ne sera pas déposé demain matin ou dans les semaines qui sont à venir.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais il reste quand même quatre semaines.

3775 **M. GEORGE WABANONIK :**

On n'a pas juste vous autres à dépanner, mais on a les compagnies forestières aussi.

3780 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Alors, on s'en reparlera ou vous en reparlerez avec madame Boutin ou avec les analystes ici, d'ici là, puis on verra comment on peut s'organiser.

3785 Ce que je voulais savoir, c'est si vous nous présentez un mémoire, vous allez nous faire vos propositions, entre autres pour la sauvagine ou pour les zones de protection que vous voulez voir?

M. GEORGE WABANONIK :

3790 Oui.

LE PRÉSIDENT :

3795 La carte que vous venez de me déposer, elle est publique? On peut la déposer sur le site du BAPE?

M. GEORGE WABANONIK :

3800 Tu peux la déposer.

LE PRÉSIDENT :

3805 D'accord. Parce que le ministère du Développement durable nous a quand même dit que, dans le cadre d'élaboration de ces projets-là, ils vous avaient consultés, est-ce qu'il a été question de gestion du territoire en collaboration ou...

M. GEORGE WABANONIK :

3810 C'est sûr qu'on est toujours en demande auprès des ministères encore pour la cogestion et tout ça. Présentement, on est en période de négociation aussi. Ça fait que l'avancement des dossiers, bien, ça peut être plus long que prévu.

LE PRÉSIDENT :

3815 Là, vous êtes en période de négociation, mais pour plus large que ces projets-là.

M. GEORGE WABANONIK :

Exactement.

3820

LE PRÉSIDENT :

Je vais peut-être retourner du côté du ministère du Développement durable voir quelle est leur perception ou leur ouverture à ces propositions-là. Madame Laberge.

3825

Mme JOANNE LABERGE :

Bien, en fait, il y a un élément qu'il est important de considérer, c'est que dans notre réglementation, dans notre législation, toutes les activités traditionnelles autochtones sont autorisées. Par ailleurs, si les projets dont monsieur fait mention vont dans une optique de conservation et non pas d'exploitation, c'est extrêmement compatible avec la vocation d'une réserve de biodiversité.

3830

Monsieur disait que ça fait quelques semaines, à peu près un mois, que ces projets-là ont été débattus dans la communauté. C'est correct. Nous, on est intéressés à savoir de quoi il s'agit. À l'époque où on a rencontré la communauté cet été, c'est sûr que là, à ce moment-là, quand même c'est vrai que le statut projeté était existant à ce moment-là, peut-être que ce n'était pas encore mûr. En tout cas, on n'en avait pas été informés. Mais, bon, on est bien intéressés à savoir ce que c'est.

3835

3840

LE PRÉSIDENT :

Du côté de la Direction régionale qui va, si j'ai bien compris, quelque part être responsable de la gestion, êtes-vous ouverts à des façons de gérer en commun ou en cogestion, ou est-ce que c'est des choses qui se discutent autrement dit?

3845

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

Ce sont des choses qui se discutent. On met l'accent sur la gestion participative. Donc, s'il y a un intérêt sur certains territoires, tout à fait.

3850

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, on y reviendra. Merci. Merci, monsieur Wabanonik.

3855

Je vais appeler monsieur Doris St-Pierre. Bonsoir.

M. DORIS ST-PIERRE :

3860 Rebonsoir, monsieur le président. J'ai droit à deux questions?

LE PRÉSIDENT :

3865 Oui.

M. DORIS ST-PIERRE :

3870 La première. On avait vu une diapo tantôt où on montrait les différentes étapes pour en arriver au statut final d'aire protégée. Mais au début, quand on étudie les intérêts socio-économiques en jeu et qu'on négocie avec des compagnies, je reviens, par exemple, aux compagnies minières, et c'est en référence à la partie nord toujours, c'est-à-dire au nord de l'aire protégée projetée, j'aimerais savoir comment ça s'est passé la négociation.

3875 Est-ce que ça s'est passé comme ça : les compagnies minières arrivent, ils disent que la ligne de claims passe là et on n'en parle plus, ou si le ministère a pris la peine d'évaluer dans la partie nord la proposition de l'Action boréale, le potentiel de conservation de biodiversité qu'il y avait là. Et, si oui, est-ce qu'on pourrait savoir quelles sont leurs conclusions là-dessus?

LE PRÉSIDENT :

3880 Là, vous parlez du ministère du Développement durable?

M. DORIS ST-PIERRE :

3885 Je parle des ministères impliqués dans le processus. J'imagine que c'est piloté par le ministère du Développement durable.

LE PRÉSIDENT :

3890 Non, non, mais si vous voulez savoir quelle est l'évaluation du potentiel en termes de conservation de la biodiversité...

M. DORIS ST-PIERRE :

3895 Si on l'a fait ou si on s'est arrêté quand les minières ont dit: «C'est des claims, on n'en parle plus.»

LE PRÉSIDENT :

3900 Madame Laberge, oui, allez-y.

Mme JOANNE LABERGE :

3905 Alors, comme j'avais fait une petite intervention, c'est que dans ce cas particulier là, effectivement, le premier territoire d'intérêt présenté par le MDDEP se superposait aux claims miniers. Donc, on était tout à fait au courant du potentiel écologique de ce territoire-là. On le connaissait dans le détail.

3910 Suite aux discussions avec effectivement le MRN qui représentait ces détenteurs de droits, on a convenu de retraiter. Actuellement, lorsqu'on fait des territoires d'intérêt maintenant, on évite effectivement d'inclure les claims miniers dans nos territoires d'intérêt. Mais à ce moment-là, on avait vraiment analysé à fond le potentiel de cette section de territoire là et on a retraité.

LE PRÉSIDENT :

3915 Monsieur St-Pierre, je pense, voulait avoir votre avis sur ce potentiel-là.

Mme JOANNE LABERGE :

3920 Ce potentiel écologique?

LE PRÉSIDENT :

3925 De cette partie-là.

Mme JOANNE LABERGE :

On peut vous dire ce qu'il y a là-dedans. Alors vas-y, Marc-André.

3930 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

3935 Je n'ai pas l'information précise et exhaustive sur le potentiel écologique, il faudrait retourner aux documents de la proposition d'origine, que je ne possède pas ici. Il faudrait voir avec nos collègues à Québec si on peut retrouver ça.

LE PRÉSIDENT :

Alors, on compte sur vous.

3940 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

J'aime mieux ne pas m'avancer. Je sais qu'il y a un potentiel faunique. Je pense qu'il y

3945 a une héronnière, entre autres, un site de concentration d'oiseaux aquatiques notamment, peut-être l'habitat du rat musqué. Je ne les connais par coeur. Et d'ailleurs, je crois bien que la proposition qui vient de l'Action boréale était assurément documentée aussi de ce côté-là.

3950 Donc, comment dire? Il y a probablement moyen d'avoir un peu plus d'information. Tant qu'à en parler, ce serait plus intéressant d'avoir quelque chose d'un peu plus systématique et bien développé. Mais on comprend que, oui, c'est un territoire qui a un intérêt écologique. Donc, à ce niveau-là, ça demeure intéressant.

3955 Dans le contexte où on travaille aujourd'hui, où on a décidé, on a convenu qu'on ne ferait pas d'aire protégée là où il y a des claims miniers, sauf exception des fois où il peut avoir quelques claims enclavés et il y a une réserve à l'État qui s'applique, et comme je disais au tout début, lorsque les claims sont abandonnés, bien, là on va aller récupérer ces portions-là.

3960 Dans un contexte comme celui-ci où il y a énormément de claims miniers, c'est un gros potentiel, les claims ne tomberont pas à court terme et possiblement pas à moyen terme, comme on voulait faire une aire protégée, on a choisi de protéger le restant du territoire.

Par contre, dans ce contexte-là, peut-être la question qu'on devrait se poser, autant nous que n'importe quel autre acteur qui a un intérêt, ce serait de voir est-ce qu'il y a d'autres solutions que la réserve de biodiversité pour aller protéger ça?

3965 Vous faisiez allusion à la présence de titres miniers et la possibilité de protéger la surface, mais peut-être qu'il y a d'autres principes, d'autres outils que la réserve de biodiversité qui pourraient nous amener à trouver une solution entre l'exploration minière et la protection des éléments d'intérêt, notamment fauniques, de ce territoire-là sans que ça passe par le statut de réserve de biodiversité.

3970

LE PRÉSIDENT :

Comme une aire de concentration d'oiseaux aquatiques ou des choses comme ça.

3975 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

Oui. Bien, qui sont déjà désignées d'ailleurs, c'est déjà en partie, je crois, considéré comme des aires protégées de type habitat faunique.

3980 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, on comprend bien que vous allez chercher l'information que monsieur a demandée et que vous allez nous la déposer.

3985 Alors, monsieur St-Pierre, votre deuxième question.

M. DORIS ST-PIERRE :

3990 Vous comprenez bien l'intention derrière ma question, c'est que comme on a l'intention de revenir en audience publique et proposer l'ajout de cette partie dont on parle, le bassin de la rivière Piché, on aimerait avoir, si le ministère a fait des études de potentiel de protection de la biodiversité, on aimerait être mis au courant.

3995 Ce n'est pas parce qu'eux ont décidé qu'ils l'excluaient que, nous, on n'a pas le droit de demander quand même en audience que ce soit reconsidéré.

LE PRÉSIDENT :

4000 Oui.

M. DORIS ST-PIERRE :

C'est légitime?

4005 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. On va donner suite à votre question.

M. DORIS ST-PIERRE :

4010 Merci.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

4015 Mais je peux quand ajouter un élément, je peux vous assurer que même si on dépose un document, c'est sûr qu'il n'y aura pas eu une évaluation exhaustive écologique de ce secteur-là en particulier. Parce que comme on expliquait dans la stratégie, on propose peut-être trente-cinq territoires. C'est une approche macro. Et lorsqu'on réussit à mettre en réserve un territoire, c'est par la suite qu'on va aller faire de l'acquisition de connaissances écologiques sur le terrain. Donc, 4020 il n'y a vraiment pas d'évaluation très exhaustive sur le plan écologique avant une mise en réserve.

4025 Donc, peut-être que vous ne serez pas entièrement satisfait du document qu'on va déposer. Je douterais même qu'il peut avoir d'autres organismes que nous qui auraient beaucoup plus d'information, peut-être Faune Québec, mais je ne sais pas. Parce que c'est des éléments d'intérêt faunique principalement, peut-être qu'eux ont plus de données. Mais

nous, on pourrait aussi regarder auprès d'eux qu'est-ce qu'ils peuvent nous fournir comme information.

4030 **Mme JOANNE LABERGE :**

J'aimerais peut-être...

4035 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, madame Laberge.

Mme JOANNE LABERGE :

4040 Un petit complément. C'est que lorsque j'ai fait mon intervention, je référais au cadre écologique de référence et aux données au niveau de la géologie, de la géomorphologie. Ça, c'est très, très, très accessible et ça va être déposé. Je ne faisais pas référence à ce qu'on appelle le filtre fin, on n'entrera pas dans c'est-à-dire combien qu'il y a d'espèces et des trucs comme ça. Donc, ce qu'on va déposer, c'est ce qu'on dépose normalement avec un territoire
4045 d'intérêt, c'est-à-dire le contenu du cadre écologique de référence.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

4050

M. DORIS ST-PIERRE :

Merci. Ma deuxième question, c'est toujours sur...

4055 **LE PRÉSIDENT :**

Attendez un peu.

M. DORIS ST-PIERRE :

4060

Oh! pardon.

LE PRÉSIDENT :

4065

Monsieur Desrochers veut parler.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

4070 Toujours afin de fournir le maximum d'information, Marc-André parlait des habitats
fauniques, on a déposé une carte à la commission et peut-être qu'on pourrait l'afficher, s'il vous
plaît, où on illustre deux...

4075 Alors, où il y a le petit curseur, en jaune, c'est un habitat du rat musqué et, ce qui est en
bleu, c'est une aire de concentration d'oiseaux aquatiques. Donc, disons, ça c'est la rivière
Piché-Lemoine.

M. DORIS ST-PIERRE :

4080 Je m'excuse. J'ai manqué la deuxième partie de votre... ce qui est en vert?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

4085 En vert, c'est une aire de concentration d'oiseaux aquatiques. Donc, c'est des habitats
fauniques avec un niveau de protection.

LE PRÉSIDENT :

4090 Monsieur Desrochers, pour chacune des aires, il y a un tableau. Normalement, vous
devriez avoir une description de l'aire. Est-ce qu'il est possible de la déposer ou est-ce qu'elle est
dans les documents que vous avez déposés?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

4095 Excusez-moi. Vous parlez d'un tableau qui?

LE PRÉSIDENT :

4100 Les aires de concentration d'oiseaux aquatiques, je pense que le ministère a pour
chacune d'elle une courte description sous forme de tableau qui en détermine les limites et les
espèces qui la fréquentent, etc. Est-ce que je suis complètement dans le champ ou...

M. LUC BELISLE :

4105 Bonsoir. Luc Belisle, directeur d'aménagement de la faune.

Au niveau des habitats fauniques qui font l'objet d'une protection par la *Loi sur la
conversation et la mise en valeur de la faune* et le *Règlement sur les habitats fauniques*, on a à
s'assurer que ces habitats-là correspondent aux définitions réglementaires.

4110 Dans le cas des habitats des aires de concentration d'oiseaux aquatiques, on a des inventaires qui nous permettent de classer ces habitats-là, inventaires où on note le nombre d'espèces et le nombre d'oiseaux, ce qui fait que lorsqu'il y a des aires de concentration d'oiseaux aquatiques ou qu'il y aurait, par exemple, des héronnières, dans Opasatica c'est le cas, il serait possible de fournir à la commission les résultats d'inventaire qu'on a pu faire pour ça.

4115 Il n'y a pas dans les documents support de tableau résumé, par exemple, qui existe. Mais on pourrait rendre disponible les informations qu'on a.

LE PRÉSIDENT :

4120 Oui, tout à fait. J'apprécie, merci beaucoup.

M. LUC BELISLE :

4125 Je pourrai rajouter aussi, si on en a, les informations qu'on a au niveau de la faune aquatique pour la rivière Piché.

LE PRÉSIDENT :

4130 D'accord, merci.
Monsieur St-Pierre.

M. DORIS ST-PIERRE :

4135 Oui. Ma deuxième question. Monsieur Desrochers nous a parlé tantôt d'un état de situation mine qu'ils avaient fait. Les claims miniers, de la façon dont ça fonctionne, c'est que les compagnies qui détiennent des claims miniers doivent faire des travaux, dépenser un certain montant d'argent, ce qu'on appelait anciennement des travaux statutaires ou je ne sais pas trop.

4140 Maintenant, on sait qu'une compagnie peut dépenser 1 M\$ sur un seul claim, ce qui lui permet aussi de garder tous les autres claims, si elle a un gros bloc de claims, de garder tous les autres sans nécessairement y faire des travaux, ce qu'on appelle des claims en dormance.

4145 Alors, j'aimerais savoir si dans l'état de situation mines, si on a fait le portrait de ces claims en dormance ou à savoir est-ce qu'il y a des claims, par exemple, qui n'ont pas été utilisés et depuis combien de temps sur lequel il n'y a jamais eu de travaux, ou il y en a eu il y a quarante ans. Est-ce qu'on a fait ce portrait des activités qui ont lieu sur l'ensemble des claims.

LE PRÉSIDENT :

4150

On va demander à monsieur Desrochers.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

4155

Alors, pour répondre précisément à la question, il n'y a pas eu de portrait pour l'ensemble des claims en périphérie. Sur la carte ici, vous voyez, chaque cellule correspond à un claim. Évidemment, pour faire ce travail-là, c'est quand même assez laborieux, mais c'est quelque chose qui pourrait être fait en autant qu'on circonscrive...

4160

M. DORIS ST-PIERRE :

Je m'excuse, est-ce qu'on pourrait savoir...

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

4165

Ce qui est en rouge, ici, c'est le territoire de la réserve.

M. DORIS ST-PIERRE :

4170

D'accord, oui, merci.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

4175

Et ce qui est en noir, les cellules, ce sont des claims.

M. DORIS ST-PIERRE :

Des claims, d'accord, oui.

4180

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

4185

Alors, ce que je voulais dire, c'est quelque chose qui est faisable, mais il faudrait peut-être juste s'entendre sur un périmètre précis parce que chaque cellule doit être vérifiée, analysée et c'est un travail qui demande un certain temps. Alors, pour s'assurer que ça réponde à la demande et qu'on ne fasse pas une évaluation d'un périmètre trop grand, ce serait peut-être intéressant qu'on ait une précision sur ce qui est de la demande.

LE PRÉSIDENT :

4190

De ce qu'on a compris de la proposition initiale ou, en tout cas, de la bande qui est intéressante, on va valider avec monsieur St-Pierre. Mais si les deux bandes de claims au nord

de la réserve, si c'était fait pour ces deux bandes-là, ça vous satisferait, les deux premières?

M. DORIS ST-PIERRE :

4195

Oui. En fait, ça correspond à peu près à deux lots. Ce qu'on appelle un lot, c'est à peu près un mille du nord au sud. C'est peut-être deux milles par quatre-cinq milles, je ne sais pas, la largeur finalement de la limite nord de la réserve projetée.

4200

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

Donc, une bande de quelques kilomètres au nord de...

LE PRÉSIDENT :

4205

La largeur de la réserve et puis au moins deux largeurs de lot complet au-delà de cette limite. C'est faisable, monsieur Desrochers?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

4210

Oui. Ça, c'est quelque chose qui va pouvoir être déposé. Puis cette carte-là, ce qu'on ne voit pas, c'est la situation lors de la création de la réserve, mais les droits miniers n'allaient pas directement jusqu'à la réserve. Mais vous voyez maintenant que la dynamique et la demande dans ce secteur-là est très forte. Donc, il y a des nouveaux droits depuis la création de la réserve qui ont été créés.

4215

Et je ne veux pas présumer de ce que feraient les industries, mais on voit quand même que s'il n'y avait pas de réserve, bien, c'est un secteur qui aurait été très intéressant. On voit quand même qu'il y a une continuité dans les droits miniers de chaque côté.

4220

Et peut-être un élément de précision par rapport à ce qui s'est dit, puis je trouve que c'est important de revenir là-dessus, la position des associations minières est prise en compte dans la délimitation. Donc, on veut avoir l'opinion des associations minières, mais le ministère en bout de piste définit sa propre position, et c'est cette position-là qui est discutée avec le ministère de l'Environnement. Donc, les associations minières peuvent être pour, peuvent être contre; nous, c'est de l'information qu'on prend et on a notre propre position par rapport à la soustraction des territoires par rapport à l'activité minière.

4225

Tantôt, on semblait dire que c'était une seule et même position, mais la nuance est importante.

4230

LE PRÉSIDENT :

D'accord, merci.

4235

M. DORIS ST-PIERRE :

Je ne saisis pas cette nuance-là. Parce que votre position, celle que vous avez expliquée tantôt, c'est qu'à partir du moment où il y a des claims miniers, on n'y va pas.

4240

LE PRÉSIDENT :

Monsieur St-Pierre, vous êtes en train d'entamer un débat avec monsieur...

4245

M. DORIS ST-PIERRE :

Non, c'est à vous que je m'adressais.

LE PRÉSIDENT :

4250

D'accord. Ce qu'on avait compris lors d'une intervention précédente de monsieur Desrochers, c'est que le ministère décidait selon le type de droits qu'il y avait, etc., mais il n'a jamais été question que c'était les compagnies minières. Alors, c'est juste la précision qu'il viendra faire en disant que...

4255

M. DORIS ST-PIERRE :

Que ce n'était pas les compagnies minières qui quoi?

4260

LE PRÉSIDENT :

La position du ministère des Ressources naturelles et de la Faune lorsqu'il s'assoit avec le ministère du Développement durable, c'est lui qui va, ce qu'on comprend, défendre ou accepter ou non que des terrains soient mis en réserve ou, en tout cas, discuter de ça avec son homologue du Développement durable. C'est ce que monsieur Desrochers vient de nous dire.

4265

M. DORIS ST-PIERRE :

D'accord.

4270

LE PRÉSIDENT :

C'est ça la réponse.

4275

M. DORIS ST-PIERRE :

Qu'ils en discutent entre eux.

LE PRÉSIDENT :

4280

C'est cela.

M. DORIS ST-PIERRE :

4285

Là, vous semez le doute dans mon esprit. J'aimerais qu'on me confirme. Est-ce que c'est la position du ministère ou des deux ministères qui travaillent ensemble, Ressources naturelles et Développement durable, est-ce que c'est leur position de dire: «Il y a des claims, on ne touche pas à ça, il n'y aura pas d'aire protégée là, c'est sûr», et ça finit là.

4290

LE PRÉSIDENT :

Personnellement, je pense qu'on a eu la réponse ce soir. On ne peut pas être aussi tranché que ça puisqu'on nous a dit que, à certains égards, il pouvait y avoir des claims, mais la règle générale pouvait être ça, oui.

4295

M. DORIS ST-PIERRE :

Ça va, merci.

4300

LE PRÉSIDENT :

Je ne pense pas trahir ce qui nous a été dit en disant ça. À moins que les représentants des deux ministères... monsieur Bouchard veut rajouter quelque chose.

4305

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

Peut-être Sébastien du MRN pourra me corriger, mais peut-être faire une espèce de résumé global.

4310

Lorsqu'il y a des claims, nous, on ne peut pas faire d'aire protégée. Par contre, il demeure une possibilité qui est si les ministères s'entendent, même s'il y a des claims, qu'une réserve à l'État, qui est un statut minier entre guillemets, qu'une réserve à l'État puisse être émise sur ces territoires-là et donc, aucun nouveau claim ne peut être émis.

4315

Par contre, ceux qui possèdent des titres d'exploration, donc des claims, peuvent continuer à les renouveler tant qu'ils rencontrent, ils respectent les objectifs de leurs claims. Donc, ça, c'est une décision qui peut être prise par les deux ministères de geler un territoire, entre guillemets, pour éventuellement faire une aire protégée.

4320

Il peut arriver même d'autres cas où il n'y a pas de claims puis que les ministères vont

décider, parce qu'un potentiel minier est très élevé – peut-être le meilleur exemple, c'est la faille Cadillac, la ceinture de roche verte – ils pourraient décider qu'on ne fera pas d'aire protégée même s'il n'y a pas de claims. Mais c'est ça, ça dépend des situations et c'est les ministères qui conviennent de ça.

4325

Donc, il reste qu'il y a la possibilité de la réserve à l'État quand les parties sont d'accord pour aller dans ce sens-là. L'exemple qui a été donné plus tôt, c'était peut-être celle de la réserve écologique projetée de ruisseau Clinchamp.

4330

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

Mme JOANNE LABERGE :

4335

J'ajouterais à cela qu'il y a eu des précédents dans des cas, comme on le disait, exceptionnels, où on jugeait que les claims étaient plus clairsemés et qu'ils avaient une valeur intrinsèque remarquable. Mais on parle de réserve écologique. Alors, ce qu'on protège dans des réserves écologiques, c'est des éléments remarquables ou exceptionnels. Donc, ça peut motiver les exceptions. Il y a eu quelques autres cas, effectivement, où ça s'est passé. Voilà.

4340

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Desrochers, vous avez approché le micro pour commenter?

4345

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

Non. C'est peut-être pour donner un recul par rapport à ces solutions-là qui ont été testées. On est quelques années plus tard et les lois sont toujours en vigueur, sont toujours maintenues.

4350

Dans un cas comme ça de la forêt Piché-Lemoine, la dynamique du secteur laisse présumer que, sans être devin, mais que c'est des droits donc qui sont très intéressants et qui ne seraient certainement pas abandonnés dans un horizon à court ou moyen terme. Donc, cette solution-là, dans le secteur de Rouyn-Noranda, n'a pas nécessairement donné des résultats qu'on aurait peut-être espérés.

4355

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Ça va, monsieur St-Pierre?

4360

M. DORIS ST-PIERRE :

Malheureusement, oui.

4365

LE PRÉSIDENT :

C'est ça, c'est la réponse.

4370

Monsieur Jacob, je vous ai vu tantôt, est-ce que c'était pour donner un complément d'information?

M. HENRI JACOB :

4375

Oui, exactement. Ce n'est pas pour une question. C'est que Canards illimités a fait l'inventaire de toute la rivière Piché pour son potentiel pour la faune. Il a évalué qu'il y avait un très haut potentiel. Puis si la commission est intéressée, je pourrais apporter le document de cette recherche-là qui a été faite par Canards illimités, qui est beaucoup plus grand que ce qu'on nous a montré tantôt sur la carte.

4380

LE PRÉSIDENT :

Ça va nous faire plaisir.

4385

M. HENRI JACOB :

Je vais l'apporter demain.

LE PRÉSIDENT :

4390

Oui, merci beaucoup. Écoutez, il est 11 h 30 dépassé. Monsieur Croteau ne m'en voudra pas, j'espère, si je remets sa présence à demain soir. La journée a été dure. Je pense qu'on va arrêter ça là et on va recommencer demain soir, à 19 h 30. Il n'y aura pas de séance demain après-midi.

4395

Alors, merci à tous de votre présence et bonne nuit et à demain. Et un bonsoir particulier aussi aux internautes qui nous écoutent et que j'ai oubliés trop souvent ce soir. Merci à tous, bonsoir.

4400

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

4405

Et, j'ai signé :

LISE MAISONNEUVE, s.o.

4410